

Pour préparer 1989

"Révolution : le mot, depuis lors, n'a rien perdu de sa valeur ni de sa force. Suscitant la ferveur ou la haine, la peur ou l'espérance, il vit toujours dans la conscience des hommes de notre siècle."

Albert Soboul.

Que sera 1989 ? Le monde entier attend et prépare l'exceptionnel anniversaire, commémoration d'un ordre social nouveau, d'un modèle politique différent, d'un principe universel, celui de la déclaration des droits de l'homme.

En France, les premiers débats télévisés et les premiers articles de la presse écrite laissent malheureusement penser que le bicentenaire est mal parti. Négligeant l'événement, pourtant objet inépuisable de recherches et d'analyses, une partie de la classe politique et des médias a déjà fait de l'anniversaire de 89 le prétexte non d'un débat structuré mais d'un nouvel affrontement idéologique.

Mémoire d'Ardèche Temps Présent souhaite que soient dépassés les raccourcis et les simplifications, les haines surtout, pour que 1989 soit la chance d'une réflexion sur l'Histoire, réflexion rigoureuse, scientifique, matrice d'un progrès de notre conscience collective. Utopie ? Ce sera la nôtre à dater de ce jour.

Dans une province devenue département, particulièrement bouleversée par le processus révolutionnaire, que savons-nous de 89 ? Deux siècles après, que de silences, que de non-dits sur les faits, les hommes, la vie d'alors, si l'on écarte les textes polémiques ou, malgré leurs qualités littéraires, les romans. La thèse de l'abbé Jolivet, seule ou presque, a tracé un premier sillon. C'était en 1930.

Notre ambition est de préparer 1989 archives en mains, en développant avec tous ceux que le bicentenaire interpelle, études locales, synthèses, manifestations, fêtes. Nos amis du Fonds Vivarois et de la Revue de Villeneuve de Berg publieront dans les prochains mois les témoignages exceptionnels de deux contemporains, Léorat Picancel d'Annonay et Délichères d'Aubenas, accompagnés de commentaires qualifiés. Mais chacun d'entre nous (et nous pensons plus particulièrement aux jeunes, dans leurs écoles, avec leurs professeurs) peut apporter au projet, ici, une monographie, là une biographie, ailleurs une exposition sur la vie de son village ou de sa région en 1789.

D'ores et déjà, notre premier appel à contributions a été entendu : le nombre, la diversité et la qualité des communications reçues ne pouvaient se satisfaire d'un seul bulletin. Les deux premières publications 1987 seront donc consacrées à l'acte de naissance de l'opération 89, prioritaire pour notre association.

Chacun des articles que vous allez découvrir a été écrit, choisi, pour être une incitation à la recherche, à la réflexion, à l'ouverture d'un débat qui dès 1988 pourra s'amplifier à travers deux colloques organisés dans la région de Villeneuve de Berg et dans celle d'Annonay, anciens sièges des Sénéchaussées et témoins des Etats Généraux.

Pour nous aider dans cette première étape, monsieur Dupraz, directeur des Archives Départementales a accepté d'ouvrir le premier chapitre consacré aux sources. Nous le remercions ici de nous présenter les archives de la période révolutionnaire et de nous indiquer le meilleur usage que l'on puisse en faire. Les chapitres suivants regroupent dans une grande pluralité d'auteurs une première somme de documents ou d'articles qui s'appuient sur des archives départementales, communales, paroissiales voire privées et qui traitent successivement des groupes sociaux et des acteurs de la révolution, des questions économiques, de "l'air du temps" enfin. Introduits par une chronologie, complétés par une bibliographie, aussi rigoureuses que possible, ces différents chapitres ne sont pas synthèses (il n'est pas encore temps) mais premiers jalons. Chaque article peut et doit nous conduire à un approfondissement, à une étude complémentaire, à une analyse comparée entre régions.

La parution de deux publications entièrement dédiées à la préparation de 1989 inaugure une nouvelle série de notre bulletin. La composition que nous avons choisie nous permet de vous livrer avec chaque volume l'équivalent d'un bulletin double 1986. Le traitement de textes informatisé auquel sera désormais soumis le bulletin est la contribution du Temps Présent à ces premiers numéros 1987 tout entiers tournés vers la Mémoire.

Pierre LADET.



Les Sources

Les sources de l'histoire de la révolution en Ardèche

Dominique DUPRAZ

Avant de se lancer dans les dossiers d'archives le chercheur, surtout s'il est tout à fait néophyte, devra consulter quelques livres indispensables :

- GODECHOT (Jacques), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris 1968, 789 p.

Ouvrage fondamental pour bien comprendre les nombreux mécanismes institutionnels, complexes et parfois éphémères, mis en place par les différents régimes révolutionnaires et, par là même, les documents qui en sont le produit.

- CARON (Pierre), *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française*, Paris, 1947, 324 p.

Cette bible de la recherche révolutionnaire reste très utile, aussi bien pour les sources d'archives (nationales notamment) que pour les sources imprimées, la bibliographie, les conseils pour mener une recherche locale ou biographique.

- JOLIVET (Abbé Ch.), *La Révolution dans l'Ardèche (1788-1795)*, Largentière, 1930, 572 p. (réimprimé en 1980 par Laffite Reprints)

- JOLIVET (Abbé Ch.), *Les Chouans du Vivarais. Essai sur l'agitation contre-révolutionnaire dans l'Ardèche sous le Directoire*, Lyon, 1930, 110 p.

Ces deux ouvrages livrent quantité de renseignements sur les sources utilisées, en général bien référencées, sous forme de tableau des sources, publié en tête de volume, et de notes infrapaginales.

Les deux "gisements" essentiels pour l'histoire de la Révolution en Ardèche sont la série L et, en partie, la série Q (biens nationaux et domaine), mais d'autres séries peuvent se révéler intéressantes. En l'absence d'un guide général, on consultera l'Etat des inventaires des Archives départementales, publié en 1984, qui donne la liste détaillée par série, de tous les instruments de recherche disponibles.

La série L des Archives départementales est une exception dans le cadre de classement de celles-ci, car elle est la seule à être consacrée exclusivement à une période chronologique (1789-1800), toutes matières confondues. C'est dire que l'on trouvera dans cette série les documents produits par les différentes instances administratives créées par les régimes révolutionnaires : directoire du département, directoires de districts, municipalités de canton, tribunaux de district, tribunal civil et criminel du département, toutes les affaires, en principe, traitées par ces organismes étant représentées dans ces fonds.

Cette série, d'une assez grande ampleur, puisqu'elle n'occupe pas moins de 87 mètres de rayonnage, a

fait l'objet d'un répertoire imprimé (1). Malgré ses analyses succinctes, et certaines erreurs d'attribution (2), ce répertoire couvre la plus grande partie de la série et permet donc d'en avoir une vue d'ensemble. En l'absence d'une table des matières il n'est pas inutile d'indiquer les grandes articulations de la série :

1) lois et décrets, 1789 - an VII (lacunes pour l'an IV, l'an V et l'an VI), L 1-103, collection de textes imprimés, utile lorsqu'on recherche des textes officiels de portée nationale ;

2) commission des départements formés de la province du Languedoc, 1790-1791, L 104-105, liquidation des affaires de l'ancienne province (3) ;

3) administration du département, 1790 - an VIII (4), L 106-569, partie fondamentale de la série, comportant à la fois les délibérations et la correspondance des organes administratifs ainsi que des dossiers regroupés par matière (Camp de Jalès, affaires militaires, élections, etc.) ;

4) district du Coiron (actuel arrondissement de Privas), 1790 - an VIII, L 570-735 ;
district du Mézenc (actuel arrondissement de Tourmon), 1790 - an VIII, L 736-859 ;
district du Tanargue (actuel arrondissement de Largentière), 1790 - an VIII, L 860-976 ;
on retrouve dans les papiers des districts les mêmes divisions que dans ceux du département : délibérations, correspondance, dossiers classés par matière ;

5) districts de durée éphémère, municipalités de canton, sociétés populaires, comités de surveillance, 1790 - an VIII, L 977-1188, dossiers classés dans l'ordre alphabétique des localités, mais le nombre ne doit pas faire illusion, s'agissant le plus souvent d'extraits adressés aux directoires du département et des districts.

En résumé, si la recherche thématique est relativement aisée à partir du répertoire imprimé, la recherche locale, sur une commune, un canton, un "pays" est beaucoup plus difficile, les dossiers, sauf exception, n'ayant pas fait l'objet de classement par localité. Pour les recherches locales, néanmoins, l'index des noms de personnes et de lieux (5) rendra de très grands services. Celui-ci, en effet, pour chaque nom cité indique la cote du registre et la date exacte de la délibération concernée. Muni de ces éléments le chercheur peut alors se reporter, avant de consulter les originaux, à l'inventaire analytique (6) des procès-verbaux des séances du directoire et de l'administration centrale du département, dressé par l'avocat Victor AGIER et couvrant la période 1790 - an VIII. Les analyses de celui-ci sont fort copieuses, et grâce à l'index précité, permettent d'éviter de fastidieux dépouillements dans les registres. Les registres des délibérations du département sur le traitement du clergé (1790 - an IV) cotés L 558-561, ont également fait l'objet d'un index de noms de lieux, extrêmement commode pour l'histoire religieuse locale (7). Par contre, aucun travail de ce type n'a été fait dans les importantes séries de correspondance.

Le supplément non classé de la série L contient des documents fort importants et ne doit donc pas être négligé. Un classement sommaire a distribué les dossiers dans l'ordre alphabétique des localités et des matières, sans tenir compte des institutions d'origine ni des dates (8). Un répertoire (9), dont les noms se retrouvent dans

l'index de V. AGIER, permet sa consultation. La même cote ayant été attribuée à plusieurs dossiers consécutifs, le chercheur aura soin de bien indiquer sur son bulletin de demande la cote et de l'intitulé du dossier (ex : L1193 Ardoix), pour éviter toute confusion.

Les archives des tribunaux de la période révolutionnaire ont leur place dans la série L mais le regroupement matériel et l'inventaire définitif de celles-ci n'ont pas été faits, exception faite du tribunal du Mézenc (10). Sur un plan général on relèvera que si les jugements ont été conservés, la plupart des dossiers de procédure, notamment criminelle, ont été détruits ou détournés (11).

Les jugements des juges de paix, au civil et au correctionnel, intéressants pour reconstituer certains aspects de la vie quotidienne, n'ont pas toujours été conservés. Pour ceux-ci on se reportera à l'inventaire de la sous-série 4 U (12).

La deuxième série fondamentale pour les études révolutionnaires, la série Q, comporte registres et dossiers provenant de l'Administration des Domaines, et notamment tout ce qui a trait aux biens nationaux. C'est donc à l'aide de ces documents que pourra être comblée une des plus grosses lacunes de l'historiographie ardéchoise, dénoncée par E. REYNIER dès 1942, c'est-à-dire l'étude de la consistance des biens nationaux de première et de deuxième origine et celle de leur vente (13). Assez fournie (25 mètres de rayonnage), cette série est utilisable à partir du répertoire dressé par Ch. PINTARD (14). J. REGNE a également rédigé un répertoire biographique des émigrés fort commode (15), à partir d'un relevé général (Q 316) et des arrêtés préfectoraux (sous-série 3 K).

Si importantes soient-elles, ces séries doivent être complétées par la série B, la série D, la série E et la série J :

- Série B (Archives judiciaires d'ancien Régime) : documents provenant des assemblées des trois ordres des sénéchaussées de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay (1788-1789), avec une partie des cahiers de doléance (16) (B 141-145). Les troubles pré-révolutionnaires ou des débuts de la Révolution ont pu donner lieu à des enquêtes judiciaires susceptibles d'éclairer le rôle des mouvements paysans (exemple : attroupements dans la région des Vans

en 1789, 25 B 82). Ces enquêtes sont à chercher dans les fonds des bailliages de Villeneuve-de-Berg et d'Annonay (17).

- Série D (Instruction publique) : les archives du collège de Tournon, dont les activités n'ont pas été interrompues par la Révolution, comportent quelques dossiers et des livres comptables de cette période.

- Série E (Familles, féodalité, communes, notaires) :

. Sous-série 1 E (Famille) : papiers classés dans l'ordre alphabétique des noms de familles et comportant parfois des pièces d'époque révolutionnaire (18).

. Sous-série 2 E (Minutes et répertoires des notaires) : sous-série fondamentale, avec la sous-série 3 Q (Enregistrement, à partir de 1790) pour qui veut scruter l'évolution économique et sociale (emprunts, contrats de mariages, ventes, baux, etc.). La Période révolutionnaire est inégalement représentée suivant les localités (19). On consultera le répertoire de ces minutes, dressé dans l'ordre alphabétique des études et tenu à jour.

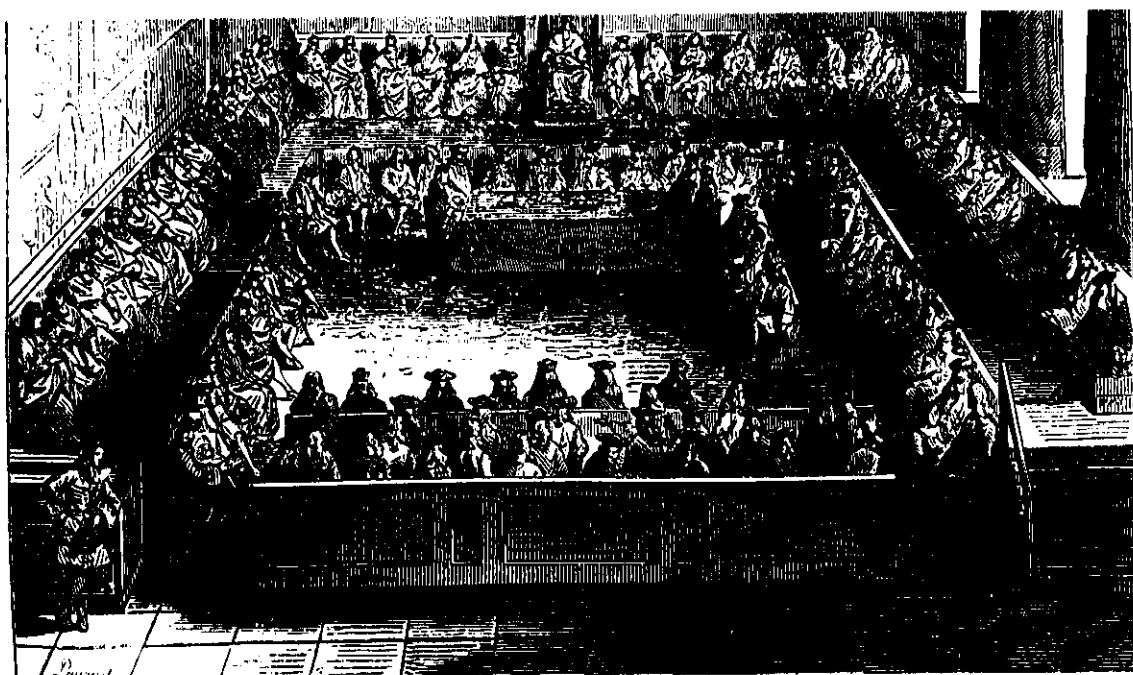
. Sous-série 4 E (Etat civil) : série importante pour reconstituer le mouvement démographique, examiner l'impact culturel de la Révolution (prénoms, divorces, etc.) mais les lacunes fréquentes dans les registres de cette période sont révélatrices des difficultés du nouveau régime à faire accepter l'état civil (20).

. Sous-série E Dépôt (Archives communales déposées aux Archives départementales) : ce sont surtout les registres des délibérations communales, quelquefois des correspondances et des états de sections comportant les déclarations de leurs propriétés par les habitants, qui retiendront l'attention (21).

- Série J (Archives privées) : les fonds les plus importants à consulter sont les suivants :

. Fonds Mazon (22) : recueils très fournis de copies et d'originaux (23) dans la "Chronologie du Vivarais" (vol. 13-27), notes de DELICHERES sur Aubenas pendant la Révolution (F 44), registre de la Société populaire de Villeneuve-de-Berg (F 28), etc. ;

. Fonds de l'Evêché et du Grand Séminaire de Viviers (24) : documents sur Lafont de Savines, le serment des prêtres (n° 60-61) ;



. **Fonds des papeteries Johannot, Annonay (24) (2 J)** : les séries de livres comptables commencent souvent avant la Révolution et se poursuivent pendant celle-ci ;

. **Fonds Elie Reynier (24) (8 J)** : nombreuses notes du célèbre historien privadois sur la Révolution en Ardèche et à Privas ;

. **Fonds Boissy d'Anglas (24) (12 J)** : correspondance, notamment, du célèbre conventionnel, en partie de la période révolutionnaire ;

. **Fonds Gleizal (25) (14 J)** : correspondance et dossiers de clients du conventionnel de l'Ardèche ;

. **Fonds de la manufacture Goudard et Ruelle, Aubenas (25) (22 J)** : les séries comptables se poursuivent pendant la Révolution.

Collections de textes imprimés

La Bibliothèque administrative des archives (B.A.) recèle de précieuses collections d'intérêt général (26) qui complètent les imprimés de la série L : collection Rondonneau, avec tables (B.A. 383-401), collection Duvergier (B.A. 402-412), etc.

Il convient d'y ajouter la collection du *Moniteur Universel* et celle du *Bulletin des lois*, disponibles également aux Archives départementales.

Sources extérieures aux Archives départementales

Le chercheur enfin n'oubliera jamais les ressources offertes par les archives communales non déposées aux Archives départementales : archives modestes (27) ou très fournies, comme celles de Bourg-Saint-Andéol (archives de la commune et de la Société populaire). Pas plus que pour les communes, la Révolution ne représente une véritable césure dans la continuité des institutions hospitalières et, si les archives hospitalières de l'Ardèche ne sont pas très riches, on pensera à celles d'Annonay. Les archives des départements voisins, enfin, peuvent se révéler intéressantes (28) (Gard, Lozère, Drôme, etc.).

Les Archives nationales, surtout, réservent bien des surprises, même pour une histoire très locale. Le manuel de P. Caron, l'état général des fonds, publié en 1978-1980, et l'état des inventaires, en cours de parution, permettent une première approche dans des séries dont l'organisation est assez complexe.

(1) PINTARD (Charles), *Série L. Répertoire numérique*, 27 p. in 4°.

(2) Trop souvent, en effet, le rédacteur du répertoire n'a pas tenu compte de la provenance des documents : le dossier coté L 837, par exemple, concernant la réquisition des chevaux et mulets pour l'Armée en l'an VIII, ne provient pas du district du Mézenc, lequel n'existait plus à la date indiquée, mais vient de l'administration départementale.

(3) A compléter par le fonds conservé aux Archives départementales de l'Hérault, L 1-9 et L 31-65 (cf. inventaire publié en 1984).

(4) En fait, la date de l'an VIII est assez souvent dépassée.

(5) AGIER (V.), *Table de la série L*, vers 1937-1938, 100 p. dactyl.

(6) AGIER (V.), *Inventaire analytique des registres cotés L 118-150*, vers 1932-1933, 3 vol. dactyl., 852 et 98 p.

(7) FONT-REAUXX (J. de), *Tables des délibérations sur le traitement du clergé*, L 558-561, vers 1946-

1953, 15 p. dactyl.

(8) Celles-ci peuvent être très antérieures ou très postérieures à la Révolution.

(9) H. VIALLE et P. ELEONORE-VINCENT, *Répertoire numérique de L 1189-1305 (supplément)*, 1939, 24 p. dactyl.

(10) FONT-REAUXX (J. de), *Répertoire numérique du fonds du tribunal du Mézenc*, L 1351-1389, 3 p. dactyl.

(11) Le dossier de MONTBLANC, prêtre guillotiné à Privas en l'an II, a pu être rachaté dans une vente en 1983.

(12) Incomplet, de nombreuses archives de justices de paix ont été collectées depuis la rédaction de cet inventaire. Seules les archives des tribunaux de commerce d'Aubenas et d'Annonay n'ont pas encore été versées aux Archives départementales.

(13) L'étude vient d'être faite pour le district du Coiron par E. TEYSSIER, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1985, 133 et 39 p.

(14) PINTARD (C.), *Répertoire numérique du fonds des biens nationaux*, Q 1-716, 1923, dactyl. et supplément, Q 717-808.

(15) REGNE (Jean), *Répertoire des émigrés du département de l'Ardèche*, 1939, 62 p. dactyl.

(16) Ceux du nord de l'Ardèche n'ont pas été conservés.

(17) Consulter les inventaires dactyl. de ces deux fonds, rédigés par L. VERNET.

(18) Consulter le répertoire dactyl., 48 p.

(19) Toutes les minutes de notaire de plus de cent ans ne sont pas encore regroupées aux Archives départementales.

(20) Inventaire manuscrit, tenu à jour.

(21) Bien entendu, le contenu archivistique varie considérablement d'une commune à une autre, voir le répertoire dactyl. de E dépôt (85 communes), tenu à jour.

(22) Consulter le répertoire imprimé et l'inventaire dactyl. correspondants.

(23) Lettres du conventionnel Gleizal notamment.

(24) Inventaire dactyl.

(25) Inventaire dactyl.

(26) Catalogue dactyl.

(27) Un inventaire analytique a été rédigé pour un registre de correspondance de Privas, 1793 - an V, par V. AGIER.

(28) L'affaire de Jalès, par exemple, intéresse au premier chef le Gard et la Lozère.

Monsieur Dominique DUPRAZ, archiviste paléographe, est Directeur des Archives Départementales de l'Ardèche et de l'ancien Vivarais. Les Archives Départementales, place André Malraux à Privas sont ouvertes de 8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 17 h. 30 du lundi au vendredi (se renseigner au 75 64 25 43)

Les cahiers de doléances

Maurice BOULLE

Selon l'usage, la réunion des Etats généraux fut précédée par la rédaction des CAHIERS DE DOLEANCES par lesquels le peuple de France allait faire connaître au Roi ses vœux. Une copie de ces cahiers fut faite pour être conservée au greffe des sièges électoraux avant que les originaux ne soient remis aux députés des bailliages et des sénéchaussées élus pour aller siéger à Versailles. Clergé et Noblesse rédigèrent leur Cahier en Assemblée plénière de leurs ordres respectifs à Annonay et à Villeneuve. Le Cahier du Clergé de Villeneuve compte 25 feuillets manuscrits, signatures des ecclésiastiques présents comprises (A.D.A. B 142, pièce 66). Celui de la Noblesse a été édité avec des commentaires par R. de GIGORD dans "La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve en 1789."

Pour le Tiers-Etat, les Assemblées de chaque paroisse (et parfois des corporations dans certaines villes) rédigèrent d'abord des cahiers de paroisse que leurs délégués emportèrent aux Etats du Vivarais de Villeneuve et d'Annonay. Dans chaque sénéchaussée, des commissions de rédacteurs établirent une synthèse de tous ces Cahiers pour en tirer les Cahiers du Tiers, du Haut et du Bas-Vivarais, que les deux députés élus à Annonay et les quatre de Villeneuve emportèrent à Versailles pour le 5 mai 1789. Le Cahier du Tiers de Villeneuve occupe 20 pages imprimées énumérant 13 points préliminaires (vœux prioritaires) et 63 articles "secondaires", précédés par le Procès Verbal du déroulement des Etats du Bas-Vivarais.

On peut penser avec Furet et Richet qu'il y a là "un monument de littérature nationale, sans exemple en histoire d'une pareille consultation écrite" mais on ne peut ignorer que les Cahiers furent rédigés en présence du juge du lieu, que des "modèles" circulèrent autour de Villeneuve à l'instigation des magistrats et autour d'Aubenas à celle du Comte d'Antraigues, que les 40 commissaires-rédacteurs de Villeneuve comptaient dans leurs rangs 20 avocats et 10 juges. Certains cahiers sont réduits à une double page, d'autres comme celui de la ville de Villeneuve sont très étoffés. L'examen du nombre de signatures et sa comparaison avec le nombre de feux recensés (cf Annuaire Molinier) donnent une idée de l'intérêt rencontré (encore ne faut-il pas oublier que les paroisses se réunirent en mars 1789 lors d'un hiver particulièrement rigoureux) de l'alphabétisation relative des villages. On pourra rechercher les ressemblances dans une même zone

géographique, les revendications générales et les points particuliers originaux d'un village. Nous disposons encore d'une douzaine de Cahiers pour l'ancienne Sénéchaussée d'Annonay et de 64 pour celle de Villeneuve de Berg.

MÉMOIRE SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX, LEURS DROITS, ET LA MANIÈRE DE LES CONVOQUER.

Nous qui valons chacun autant que vous, & qui tous ensemble sommes plus puissans que vous, nous promettons d'obéir à votre gouvernement, si vous maintenez nos droits & nos privilèges, si non, non.

Nos que vaimos tanto como vos, y que podemos más que vos, ni tenemos nuestro Rey, y señor con tal que guardies nuestros fueros, si no, no.

Serment du Justicier d'Aragon au Roi, au nom des Cortes.



1788.

Mémoire du Comte d'Antraigues

Maurice Boule, secrétaire de MATP est également secrétaire de la revue de Villeneuve de Berg qui publie en 1987 le manuscrit de Delichères, procureur syndic du district du Coiron

REPertoire CRITIQUE DES CAHIERS PAR B. HYSLOP (extrait de la préface)

"Sous le terme général "Cahiers", il y a lieu de distinguer trois éléments : le procès-verbal de l'assemblée électorale, le cahier de doléances, le mandat confié aux députés élus. Le plus généralement le mandat est inclus dans le procès-verbal ou dans le cahier ; quelquefois cependant on le trouve à part. . .

Les originaux des cahiers généraux, collationnés par l'officier royal du bailliage ou de la sénéchaussée, furent remis aux députés, pour être présentés par eux à l'Assemblée Nationale lors de la vérification de leurs pouvoirs. Des copies demeurèrent aux greffes des sièges électoraux. Ce sont les documents portés à l'Assemblée Nationale qui ont formé le premier fonds des archives de cette Assemblée ; ainsi s'explique la richesse de la collection conservée aux Archives Nationales, où figurent non seulement des manuscrits, mais aussi des exemplaires des textes imprimés sur place dont une circulaire du garde des sceaux, en date du 2 avril 1789, avait invité les lieutenants généraux des bailliages à faire l'envoi à Versailles. Il existe aux Archives Nationales, sous la cote B^a 89, un registre des cahiers adressés au garde des sceaux jusqu'au 21 octobre 1789. C'est à Camus, le premier archiviste de l'Assemblée, qu'est due l'organisation des grands fonds de cahiers manuscrits et imprimés des Archives Nationales.

Les documents locaux, c'est-à-dire ceux des greffes des bailliages ou sénéchaussées, se trouvent en général aujourd'hui dans les archives départementales ; les lacunes qu'on y découvre sont antérieures aux versements effectués dans ces dépôts. Procès-verbaux et cahiers sont rangés soit dans la série B, soit, mais très rarement, dans la série C. Le classement n'en a pas encore été fait partout, de sorte que des pièces qui se retrouveront sans doute un jour ont pu être signalées comme manquantes . . .

Les archives communales devaient être également utilisées dans une enquête comme celle qui nous intéresse : on y trouve soit des originaux, soit des copies des procès-verbaux d'élection des députés et des cahiers de paroisses.

Archives Nationales, départementales et communales sont les dépôts les plus importants. Mais il y en a encore quelques autres.

Des particuliers conservent parfois des documents qui sont parvenus

jusqu'à eux par tradition de famille, notamment lorsqu'un aïeul a été député.

Les bibliothèques ont quelquefois des collections, manuscrites ou imprimées, de cahiers. C'est le cas surtout des cahiers des villes et de leurs corporations. Les textes imprimés (qui ont parfois eu deux éditions, et même occasionnellement trois, tirées même à plusieurs milliers d'exemplaires) figurent dans plusieurs bibliothèques publiques des départements, et il y en a beaucoup à la Bibliothèque Nationale. On en trouve même à l'étranger : par exemple, à Londres (British Museum) et à l'Université Cornell aux Etats-Unis."

SENECHAUSSEE PRINCIPALE
DE VILLENEUVE-DE-BERG

LES TROIS ORDRES

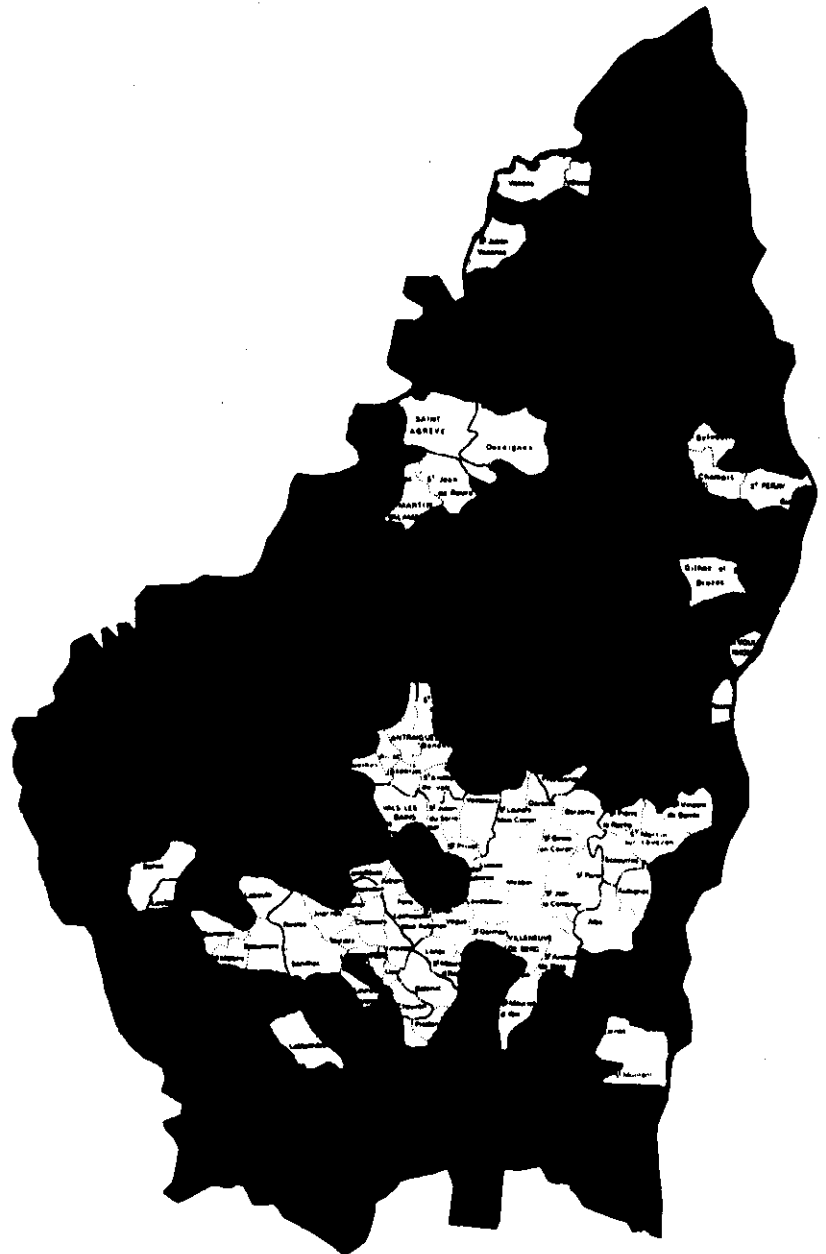
P. V. ms. - Arch. nat., B^a 85, BIII 156, C 25 n° 172.

CLERGE

P. V. ms. - Arch. nat., B III 156, C 25 n° 172.

C. ms. - Arch. dép. Ardèche, B 142. - Arch. dép. Hérault, C 879.

réimpr. - Archives Parlementaires, t. VI, p. 702. - DD. VAISSETE et DEVIC, Histoire du Languedoc, t. XIV, (1876) n° 985.



Communes dont les Cahiers de Doléances sont connus

NOBLESSE

P. V. ms. - Arch. nat., B^a 85, B III 156.
impr. avec cahier. - Arch. nat., B^a 85,
S.l.n.d., in 4°, 58 p. -
Bibl. nat., L^e24 200. - Arch. dép.
Ardèche, I 366, n° 9.
réimpr. - Archives Parlementaires, t. VI,
p. 177. - DD. VAISSETE, et DEVIC,
ouvr. cité, t. XIV,
n° 996.

TIERS ETAT

P. V. ms. - Arch. nat., B III 156, dans P.
V. des Trois ordres de B^a 85, C 25 n°
172.
C.ms. - Arch. dép. Ardèche, B 142., -
Arch. dép. Hérault, C 879.
réimpr. - Archives Parlementaires, t. VI,
p. 707. - DD. VAISSETE et DEVIC, ouvr.
cité, t. XIV,
n° 1.007.

PAROISSES

Les procès-verbaux et cahiers des
paroisses ci-dessous sont inédits ; ils se
trouvent en ms. Arch. dép. Ardèche, B
142.

Ailhon et Lentillères, Aizac,
Antraigues, Aps, Asperjoc, Aubignas,
Balazuc, Beaumont, Berzème, Borne,
Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Darbres,
Dompnac, Fons, Freyssenet, Genestelle,
Joannas, Juvinas, Laboulé-et-Valos,
Lachapelle-sous-Aubenas, Laurac,
Lavilledieu, Loubarette, Lussas et Saint-
Laurent-sous-Coiron, Mirabel, Pradons,
Rocher, Rocles, Ruoms, Saint-Andéol-de-
Berg, Saint-Andéol-de-Bourlenc, Saint-
Didier-sous-Aubenas, Saint-Germain,
Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-le-
Centenier, Saint-Julien-du-Serre, Saint-
Martin-le-Supérieur, Saint-Martin-
l'Inférieur, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-
Maurice-d'Ibie, Saint-Mélany, Saint-
Pierre-la-Roche, Saint-Pons, Saint-
Privas, Saint-Semin, Sanilhac, Sceautres,
Tauriers, Ucel, Uzer, Vals, Vesseaux,
Vinézac, Vogué, Villeneuve-de-Berg.

Ceux des cinq paroisses ci-après
sont conservés en ms. aux Archives
comm.

La Blachère, Largentière, Larnas,
Saint-Montan, Saint-Vincent-de-Barrès.

Ceux des deux paroisses ci-après
sont dans des collections particulières et
ont été réimprimés :

Le Pouzin. - réimpr. - Revue du
Vivaraïs, t. XXI, p. 562-564 ; t. XXII, p.
23-38, 126-128.

La Voulte. - réimpr. - Société de
Sauvetage de la Voulte, 1908.

SENECHAUSSIE PRINCIPALE D'ANNONAY

Ressort sans secondaire.

LES TROIS ORDRES

P. V. ms. - Arch. nat., B^a 14, B III 9.

CLERGE

P. V. ms. - Arch. nat., B III 9, C 14 n°
9. - Arch. dép. Ardèche, B 145/22, 26.
C. ms. - Arch. dép. Ardèche, B 145/22,
26. - Arch. dép. Hérault, C 879 (extrait).
réimpr. - Archives Parlementaires, t. II,
p. 46. - DD. VAISSETE et DEVIC,
Histoire générale du Languedoc. Toulouse,
Privat, 1872-1892, in-4°. T. XIV, n°
984.

NOBLESSE

P. V. ms. - Arch. dép. Ardèche, B
145/20.
C. ms. - Arch. dép. Ardèche, B 145/20. -
Arch. nat., B III 9, p. 76.
- Arch. dép. Hérault, C 879 (extrait).
impr. - Arch. nat. B^a 14. Vienne-
Vedeilhac, 1789, in-8°, 16 p.
réimpr. - Archives Parlementaires, t. II,
p. 47. - DD. VAISSETE et DEVIC, ouvr.
cité, t. XIV, n° 995.

NOUVEAUX POUVOIRS (21 juillet).

P. V. ms. - Arch. nat., B^a 14. - Arch.
dép. Ardèche.

TIERS-ETAT

P. V. ms. - Arch. nat., B^a 14, B III 9, C
14, n° 9. - Arch. dép. Ardèche, B
145/13.
C.ms. - Arch. nat., B III 9, p. 142. -
Arch. Ardèche, B 145/13.
impr. - Bibl. nat., L^e 24 201. - Arch.
dép. Hérault, C 879. S. l., 1789, in-8°,
14 p.
réimpr. - Archives Parlementaires, t. II,
p. 50. - DD. VAISSETE et DEVIC, ouvr.
cit, t. XIV, n° 1006.

PAROISSES

Il ne reste que :

Champis. - C. ms. - Arch. dép. Ardèche,
B 143.
Gilhac-et-Bruzac. - C. ms. - Ibid.
Saint-Agrève. - C. ms. - Ibid.
Saint-Jean-Roure. - C. ms. - Ibid.
Saint-Péray. - C. ms. - Arch. dép.
Ardèche, E 197.
Saint-Martin-de-Valamas. - C. ms. -
Arch. dép. Ardèche, B 143.
Saint-Sylvestre. - C. ms. - Ibid.
Vanosc et Saint-Julien-Vocance. - C. ms. -
Ibid.
Villevocance. - C. ms. - Ibid.

Désaignes. - C. ms. - Collection
particulière.

Relevé dans le "Répertoire critique
des Cahiers de Doléances pour les
Etats Généraux de 1789" publié par
Béatrice Hyslop à la librairie Leroux
en 1933.



Les cahiers de la sénéchaussée d'Annonay

Michel GUIGAL

Rédigés au printemps de l'année 1789, d'abord au niveau des paroisses puis par sénéchaussée, les cahiers de doléances reflètent, semble-t-il assez fidèlement, au moins pour ceux des paroisses, l'état d'esprit de la population toute entière en cette période qui précèdera immédiatement les premiers événements révolutionnaires. Malheureusement, en ce qui concerne la sénéchaussée d'Annonay, les cahiers de doléances des paroisses, confiés, d'après le procès-verbal de l'assemblée de sénéchaussée à Boissy d'Anglas et Monneron, ont disparu. Seuls quelques cahiers isolés ont été conservés par hasard : ceux de Bruzac et St Sylvestre égarés parmi les procès-verbaux d'élection et ceux de quelques communautés rattachées au Puy : St Agrève, St Martin de Valamas et leurs paroisses limitrophes, et le marquisat de la Rivoire, c'est-à-dire les paroisses de la Vocance.

Restent donc, pour le nord de l'Ardèche, pratiquement les seuls cahiers de sénéchaussée. Ils reflètent sans doute moins fidèlement les desiderata de ce que nous

appellerions aujourd'hui "la base", car la nécessité d'éviter des ruptures graves entre les ordres, la volonté de parvenir à un compromis entre les revendications de tous, ont entaché

leur rédaction de quelque hypocrisie.

Ces cahiers sont, pour chacun des trois ordres, rédigés sur des feuilles de grand format (1/2 raisin) et dûment paraphés sur chaque page par le président de séance.

Les rédacteurs, commissaires de chacun des ordres sont :

Pour l'ordre du Clergé :

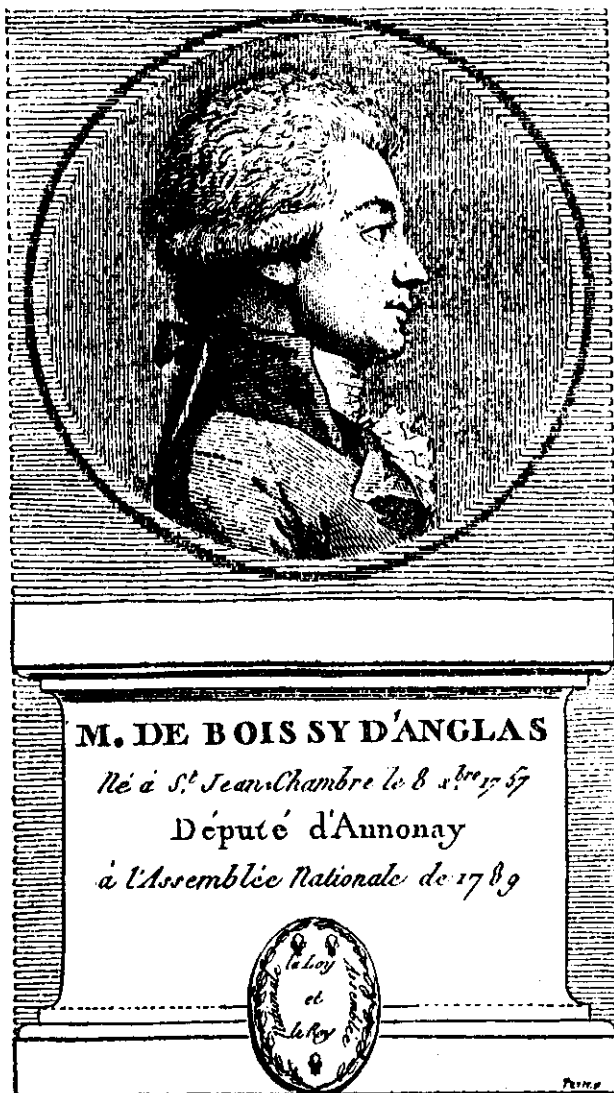
- De Barjac, doyen de la collégiale de Tourmon, président
- Dode, curé de St Péray
- Challéat, archiprêtre
- Pourret, provincial des Cordeliers
- Du Peloux, vicaire général de Vienne
- Jacques Gros, curé de St Clair
- Dominique Gros, curé de Talencieux, secrétaire.

Pour l'ordre de la Noblesse :

- Le vicomte de Monteil, sénéchal d'épée, président
- Le comte de Serres,
- D'Ayme, maréchal de camp
- Lombard de Quincieux
- Le comte de Gain, colonel du roi
- Le marquis de la Tourette
- Le marquis de Satillieu
- E. de Montgolfier, secrétaire.

Pour le Tiers-Etat :

- Saint Martin
- Duret
- Blachier
- Boutaud
- Garnier
- Fournat d'Ay
- Boissy d'Anglas
- Chomel, avocat
- Pourret
- Dupré de Pierremal
- Cheize l'aîné
- Gaillard des Tourettes
- Desfrancois de l'Olme
- (Chapuis greffier)



Michel Guigal est un des animateurs du Fonds Vivarois qui publiera bientôt le manuscrit de l'Abbé Léorat Picancel, témoin de la Révolution à Annonay

LE FOND

A la première lecture de ces cahiers, on est frappé par la présence de nombreux points de concordance, rédigés d'ailleurs, en termes très voisins sinon analogues, ce qui laisse supposer que ces points avaient été auparavant discutés et arrêtés de concert. Sur les points de divergence, un effort de tous pour préserver une apparence d'union semble avoir été la règle lors de cette rédaction.

LES POINTS COMMUNS :

Reforme des Etats Provinciaux : *"La forme actuelle de l'administration de la province, reconnaît le cahier de la noblesse, met celle-ci (la noblesse) dans l'impossibilité de donner des témoignages effectifs de son zèle et de son dévouement au bien du royaume."* Clergé et Tiers Etat insistent de la même façon sur la nécessité d'une refonte totale de cette administration.

Caractère sacré de la propriété : Dès l'article 2 pour le Clergé et le Tiers Etat, à l'article 5 seulement pour la noblesse, les rédacteurs des cahiers ont éprouvé le besoin d'affirmer le caractère sacré et inaliénable de la propriété. Pour la noblesse, le Tiers Etat semble seul à même de menacer cette propriété : *"Elle (la noblesse) attend de son côté que, guidé par les mêmes principes (d'égalité !) le Tiers Etat respectera les propriétés que le temps et la possession ont rendu sacrées."*

Egalité devant l'impôt : En des termes voisins, la même idée est annoncée : l'impôt doit être réparti *"en parfaite égalité et chacun proportionnellement à sa fortune"* pour la noblesse, *"également avec les deux autres ordres"* pour le Clergé, et *"sans distinction de rang ny de qualité mais seulement eu égard aux revenus de chacun"* pour le Tiers Etat. Notons que les termes employés de "fortune" d'une part et de "revenus" de l'autre aboutiraient de nos jours à énoncer des principes différents, impôt sur la fortune n'étant plus synonyme d'impôt sur le revenu !

Rédaction d'un code civil : Cette rédaction et sa mise en application sont réclamées d'une seule voix par les trois ordres *"pour prévenir l'arbitraire de la jurisprudence" précise le Tiers. "Un exemplaire en sera déposé dans chaque communauté"* demande le Clergé.

Suppression des tribunaux d'exception : La Noblesse ne commente pas ce souhait. Le Clergé énumère les tribunaux visés. Le Tiers y glisse au passage les tribunaux ecclésiastiques.

Suppression de la gabelle : *"Droit onéreux... qui entraîne des abus"* pour la Noblesse, qu'on remplacerait "par un impôt sur les objets de luxe" pour le Clergé, idée reprise par le Tiers Etat dans un article particulier (Art. 23)

Représentation égale du Tiers Etat par rapport aux ordres privilégiés : Cette représentation n'est acceptée que du bout des lèvres par la Noblesse qui, en tout état de cause préférerait disposer de deux députés sur six plutôt que de un sur quatre (Clergé : 1, Noblesse : 2 et Tiers Etat : 3 plutôt que Clergé : 1, Noblesse : 1 et Tiers Etat : 2)

LES INTERETS PARTICULIERS :

Chaque ordre aborde naturellement des points touchant plus spécialement ses membres :

Le Clergé : Le Clergé s'inquiète de la dégradation des mœurs publiques et demande que soit *"renouvelé l'empire de la religion."* Il réclame un relèvement du niveau de vie du bas clergé par l'augmentation de la portion congrue, l'abandon de casuel ayant grevé les budgets déjà chancelants de certains curés de campagne. Il demande aussi l'institution d'une sorte de retraite pour les prêtres vieux et infirmes, la réforme de l'enseignement (déjà !) pour le rendre *"plus utile au bien de la religion et de l'Etat"*, enfin la réunion d'un concile national tous les deux ans et la représentation plus proportionnelle des curés par rapport aux évêques au sein de l'ordre.

La Noblesse : Parallèlement au souhait de voir disparaître les pensions imméritées, la Noblesse charge son député *"d'assurer sa Majesté que les témoignages de son estime sont une récompense plus précieuse (sic !) aux yeux de la Noblesse que les grâces pécuniaires."* Elle désire que les écoles militaires, créées pour venir en aide aux familles nobles dans le besoin, soient rendues à leur destination première. "Les établissements de St Cyr et de l'école royale militaire sont pleins des enfants de la Noblesse opulente, contre le but de leur institution."

Le Tiers Etat : Ce sont, bien-sûr, les préoccupations d'ordre fiscal qui prédominent dans les revendications du Tiers Etat. Les multiples impôts, taxes, péages et autres redevances sont des charges insupportables pour le menu peuple. Les impôts condamnés par le cahier du Tiers sont surtout, outre la gabelle, l'équivalent, les aides, les droits sur les cuirs et fers, le centième denier sur les successions, les dîmes, etc. Par ailleurs, le Tiers Etat souhaite pouvoir accéder aux charges de robe

et d'épée, échapper au service de la milice par le financement de volontaires, accéder à l'université, supprimer les justices seigneuriales, etc. Bon nombre de ces revendications étaient, on le voit, inspirées par la bourgeoisie dont les rédacteurs du cahier étaient tous issus.

LES DIVERGENCES :

Malgré les efforts communs et les précautions de la rédaction ; les divergences inévitables se font jour.

Vote par tête : Ce sera, on le sait, l'un des points d'achoppement de la future assemblée. L'aménité de la rédaction masque dans le cahier de la Noblesse, l'acuité du désaccord. Alors que Clergé et Tiers Etat s'accordent à considérer comme juste le vote par tête, voici le texte de la Noblesse : *"Art. 3 : La Noblesse, toujours guidée par les mêmes principes d'équité qu'elle a développés, persiste dans le voeu qu'elle a déjà énoncé de voter par tête dans tous les objets relatifs à l'impôt et à son emploi, mais elle se réserve de voter par ordre sur tous les objets qui peuvent intéresser l'existence et les prérogatives légitimes de chaque ordre."*

Suppression des droits seigneuriaux : Ce point de désaccord n'apparaît qu'en filigrane dans le cahier du Tiers Etat en deux articles de deux lignes concernant l'un la suppression du franc-fief (art. 16), l'autre celle de la justice seigneuriale (art. 28). Par contre, le Tiers Etat accepte sans difficulté de maintenir *"la justice prérogative de la preséance accordée au Clergé et à la Noblesse"* à condition toutefois que cette prérogative ne devienne pas humiliante pour le Tiers Etat comme ce fut le cas aux Etats Généraux de Blois et de Paris.

LES REVENDICATIONS INATTENDUES :

Suppression des loteries : Le Tiers Etat demande dans son article 12 *"que la Loterie (sic !) de France et les autres loteries soient irrévocablement supprimées."* Cette demande est-elle formulée en regard au caractère immoral des jeux de hasard ? Aucun commentaire ne permet d'en savoir davantage.

Diminution du nombre des notaires : Le Tiers Etat demande que la charge de notaire ne soit attribuée *"qu'à des hommes éclairés et d'une probité reconnue et sur présentation des communautés"*, ce qui paraît judicieux et légitime. Mais il demande aussi la diminution du nombre de ces charges et non la diminution du nombre des cas dans lesquels il est

indispensable de faire appel à un notaire.

Interdiction des quêtes : Demandée aussi par le Tiers Etat, cette interdiction ne toucherait pas les quêtes destinées aux pauvres. Cette mesure aurait touché sans doute les quêtes effectuées au cours des offices religieux, certains prêtres étant tentés par cette solution pour pallier l'abandon du casuel.

Aménagement et protection des forêts : Une revendication qui prend aujourd'hui une tonalité particulièrement prémonitoire et qu'on n'eût pas imaginée comme faisant partie des soucis journaliers du Tiers Etat d'alors.

LA FORME

Elle illustre d'une manière peu équivoque cette volonté d'éviter la rupture et de prolonger la concorde des derniers mois de 1788 entre les trois ordres. En réalité, les concessions qu'on y rencontre visent plus à ménager la susceptibilité des interlocuteurs et à se montrer accommodant qu'à céder réellement du terrain.

Le cahier du Clergé est le plus succinct. Il ne comporte que 30 articles (pour 70 au Tiers Etat) et chacun d'eux est rédigé très brièvement, sans commentaire inutile et sans précaution particulière de langage, dans un style parfois assez maladroit. L'écriture n'est pas celle d'un greffier comme pour les deux autres ordres mais celle propre de Dominique Gros, curé de Talencieux et futur précepteur de Marc Seguin, qui avait été désigné comme secrétaire de séance.

Celui de l'ordre de la Noblesse est beaucoup plus étudié dans son style et dans le choix des formules. En dépit des longueurs du texte les formules employées restent suffisamment imprécises pour ne pas heurter de front les opinions contraires. L'assurance réitérée de la volonté d'union de l'ordre s'y rencontre dans de nombreux articles sous des formes variées : (Art. 21 : "*L'ordre de la Noblesse, de plus en plus pénétré du sentiment que la force et la prospérité de l'état tiennent à l'union intime et à la confraternité des trois ordres...*"), de même que son désir d'instaurer des règles d'équité même lorsqu'elle énonce des exigences qui lui sont contraires (Art. 3 : "*La Noblesse, toujours guidée par les mêmes principes d'équité qu'elle a développés, persiste dans le voeu qu'elle a déjà énoncé... de voter par ordre...*" Art. 5 : "*L'ordre de la Noblesse a cru que le premier objet de ses délibérations devaient être de donner au Tiers Etat un témoignage*

authentique des principes d'équité et de justice qui guident toutes ses actions... et ne se réserve que les distinctions que lui ont méritées ses services et le privilège d'être le premier et principal soutien des lois et de la monarchie." Ainsi, avant l'énoncé de la plupart des souhaits, on trouve une formule mettant l'accent sur la bonne volonté de l'ordre. Le style, par ailleurs, reflète "la bonhomie souriante et le libéralisme conciliateur du marquis de Satillieu" (Jolivet)

Quant au Tiers Etat, il énonce en une profusion d'articles des souhaits variés, parfois inattendus comme nous l'avons vu, le tout dans un style précis et concis, usant de moins de circonlocutions que ne le fait celui de la Noblesse. Les phrases y sont courtes, claires et dépouillées. Elles rappellent en cela le style épistolaire de Boissy d'Anglas et pourraient avoir été rédigées sous sa dictée ou son inspiration, au moins pour la plupart d'entre elles. Contrairement à ceux des deux autres ordres, l'exemplaire conservé aux archives départementales de l'Ardèche du cahier du Tiers Etat n'est qu'un collationnement et ne porte pas

les signatures des rédacteurs.

Malgré ces précautions de style dans la rédaction des cahiers, l'union des trois ordres est déjà précaire. Le fossé qui les sépare ne fera désormais que s'agrandir. Le retour en arrière de la Noblesse est commencé. Le Clergé prend progressivement conscience de l'identité de ses intérêts avec ceux du Tiers Etat. La Bourgeoisie a encore en mains l'avenir des réformes mais dans quelques mois le mouvement de la conjoncture, générateur de misère et de faim amènera le menu peuple des villes et des campagnes à la Révolution.

SOURCES :

- Cahiers de doléances des trois ordres de la sénéchaussée d'Annonay et procès-verbaux des assemblées. Arch. Dép. Ardèche : B. 145

- Cahiers de doléances des communautés du marquisat de la Rivoire Arch. Dép. Ardèche B. 143 bis.

- Cahier de doléances des communautés de St Agrève et environs (un seul cahier) Arch. Dép. Ardèche B. 143 bis

- Cahier de doléances des Communautés de St Martin de Valamas et environs Arch. Dép. Ardèche B. 143 bis



M É M O I R E

S U R L E S

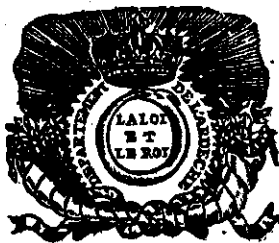
ÉTATS GÉNÉRAUX,

LEURS DROITS,

ET LA MANIÈRE DE LES CONVOQUER.

CE fut sans doute pour donner aux plus héroïques vertus une patrie digne d'elles, que le ciel voulut qu'il existât des républiques ; & peut-être pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il s'élevât de grands empires, des rois & des maîtres.

Mais toujours juste, même dans ses châtimens, Dieu permit qu'au fort de leur oppression, il existât pour les peuples affervis, un moyen de se régénérer, & de reprendre l'éclat de la jeunesse, en fortant des bras de la mort.



A V I S

AUX CITOYENS

DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE,

PAR LE DIRECTOIRE DE CE DÉPARTEMENT,

Sur le nouveau rassemblement du Camp de Jalès.

Privas le 21 Février 1791.

CITOYENS,

VOUS êtes informés sans doute, d'un rassemblement de Gardes Nationales convoquées à Jalès, au mépris de la Loi. Nous savons qu'on a cherché à surprendre votre pitié, & alarmer votre humanité sur le sort de vos frères, par des Lettres circulaires que des Exprès ont semé avec profusion ; on vous a dit que les Protestans d'Uzès avoient désarmé & maltraité les Catholiques ; nous savons enfin que cette fausseté manifeste a été enveloppée de tous les motifs qui ont paru les plus propres à exciter votre indignation, & à faire éclater dans le Département les fureurs de la Guerre civile.

Citoyens ! nous ne craignons pas de vous dire que vous êtes abusés ; tous les avis qui nous sont parvenus ; tous les recits authentiques qui nous ont été adressés, démontrent l'exagération des faits qui vous alarment, vous êtes au moment, si vous cédez à ces insinuations perfides, de féconder les noirs complots des ennemis du bien public ; eux seuls, peuvent désirer le trouble & le désordre, eux seuls, ont pu chercher à les faire naître, dans l'espoir de s'emparer de l'autorité : & pour vous en convaincre, rappelez-vous que depuis long-tems le rassemblement du Camp de Jalès vous est annoncé, & considérez que l'évènement qui a eu lieu à Uzès, n'a été peut-être excité, que pour servir tout à la fois, de prétexte & de signal.

Apprenez que nombre de Protestans ont, de leur propre mouvement, déposé leurs armes entre les mains de leurs Municipalités, & prouvé d'une manière bien louable la pureté de leurs intentions.

Citoyens ! on vous égare, rejetez avec mépris les écrits qui vous sont adressés par de soi-disants commissaires, dont le moindre tort est d'être sans caractère légal & dont les

projets atroces bientôt dévoilés, ainsi que ceux de tous les auteurs de ces mouvements séditieux, seront dénoncés aux Tribunaux. Suspendez votre jugement : honorés de votre confiance, nous veillons attentivement à vos intérêts qui sont les nôtres, nous avons pris des mesures pour nous procurer la connoissance de la vérité d'une manière à ne laisser aucun doute, nous vous en informerons ; mais jusques à ce moment, citoyens ! nous vous le répétons instamment au nom de la Loi que vous avez juré d'observer, au nom de votre patrie que vous exposeriez à des malheurs interminables, au nom de vos familles & de vos intérêts les plus chers, au nom enfin de tous vos compatriotes qui indistinctement sont vos frères, gardez-vous de suivre un premier mouvement qui peut vous exposer à des regrets éternels. Craignez, en allant porter ailleurs le désordre, de le retrouver, à votre retour, dans vos propres foyers. Evitez le piège qui vous est tendu ; comptez sur notre vigilance & notre sollicitude, & croyez que si votre liberté & vos personnes ou celles de nos voisins étoient menacées de quelques dangers, nous serions les premiers à vous avertir & à vous indiquer les précautions que les circonstances nécessiteroient.

Donnez-nous, citoyens ! la récompense la plus douce de nos travaux & de nos veilles, la continuation de votre confiance, & la satisfaction d'avoir préservé notre patrie, par nos conseils, des malheurs dont elle est menacée.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de l'Ardèche.

LATOURRETTE, *Président*, Ducluzeau, Bastide ;
Vacher, St. Prix, Chauveau, Dereboul, Blanchard,
Bruyere.

DALMAS, *Procureur-général-syndic*.

TEYSSONNIER, *Secrétaire-général*.

A P R I V A S,

De l'Imprimerie de P. GUILLET, Imprimeur du Département de l'Ardèche & de la Ville.

Chronologie de la révolution

Maurice et Elise BOULLE,
avec le concours de
Marie-Hélène REYNAUD et Michel RIOU

POINTS DE REPERES POUR UNE CHRONOLOGIE COMPAREE, EN ARDECHE ET AILLEURS, DES EVENEMENTS DE LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE : 1788 - 1799

I - AVANT LA DECISION DE REUNIR LES ETATS GENERAUX.

Le XVIIIème est en France le "siècle des Lumières" (Encyclopédie : 1751-1772. Mort de Voltaire et de Rousseau : 1778. Mort de Diderot et d'Alembert : 1783-84).

C'est aussi celui des inventions techniques et des sciences : Buffon meurt en 1788. Le Creusot compte 1000 ouvriers. C'est l'aspiration au libéralisme industriel et commercial (le théoricien, l'Anglais Adam Smith meurt en 1790). En 1786, c'est la machine à vapeur de Watt mais aussi le traité franco-anglais de commerce qui secoue l'industrie française, entraîne une baisse des salaires et du chômage.

La France connaît un accroissement démographique qui porte sa population à 26 millions (120 000 personnes pour le Clergé, "premier ordre" : on lui accorde 8 à 10 % des terres. 300 000 pour la Noblesse (20 % des terres) 1 million pour la Bourgeoisie (30 % des terres). 25 millions de paysans possèdent 40 % des terres et sont pris d'une véritable "soif de terre".

La Noblesse s'accroche à ses privilèges par la "Réaction nobiliaire" : réactualisation des droits féodaux, grades réservés aux "4 quartiers".

Depuis 1771 et la tentative du ministre Maupeou de rabaisser les Parlements, la Monarchie est en conflit avec les "robins", même si Louis XVI dès son avènement en 1774 a rappelé les Parlements exilés. Les ministres successifs de Louis XVI échouent dans leurs tentatives de réformes (Turgot, Necker, Calonne, Brienne), le déficit du trésor royal énorme croît encore.

En 1783 : indépendance des USA dont la Constitution inspirée de Montesquieu et des Philosophes est adoptée en 1787. En 1782, un mouvement révolutionnaire a été écrasé à Genève. La monarchie "tempérée" anglaise apparaît comme un modèle.

Le Vivarais est un des 23 diocèses civils de la Province du Languedoc ; il en est le plus peuplé et paie le onzième des charges sans en retirer un profit correspondant. En 1781, Villeneuve de Berg pour le Bas-Vivarais et Annonay pour le Haut-Vivarais sont devenues SENECHAUSSEES, échappant à la tutelle de Nîmes mal supportée et ressortissant directement du puissant Parlement de Toulouse le "deuxième de France". Le Bas-Vivarais en 1789 couvre 3 722 km² et recense 156 000 h. ; le Haut-Vivarais 1 730 km² et 90 000 h (en 1986, Ardèche : 5 523 km² et 275 000 h). La sénéchaussée de VdB compte 180 communautés ; celle d'Annonay 139. Le Clergé du Vivarais est évalué à environ 800 personnes (460 prêtres dont 289 curés ; une douzaine de couvents hébergeant rarement plus d'une dizaine de religieux chacun). Le P.V. des Etats de VdB de 1789 fait état de 75 nobles présents représentant 140 familles convoquées. Celui d'Annonay fait état pour l'élection de ses députés de 104 votants. Les protestants qui depuis 1787 et l'édit de tolérance ont retrouvé un état-civil se comptent pour 12 à 16 % de la population, surtout regroupés dans les Boutières.

Les villes comme Annonay et Aubenas sont déjà des centres industriels importants et techniquement développés. A Aubenas, les industriels ont bénéficié des inventions de Vaucanson et un industriel comme Ruelle occupe près de 2 000 ouvriers entre la Cevenne et l'Eyneux.

En 1783, une révolte antifiscale, sans effusion de sang, les MASQUES ARMES, autour des Vans, a été sévèrement réprimée (76 accusés dont 54 contumax au procès de VdB ; 15 condamnations à la roue et à la pendaison, 20 aux galères, 3 exécutions publiques). Des ateliers de charité sont ouverts pour les indigents et les procureurs fiscaux responsables d'abus sont poursuivis par la justice royale.

II - PREPARATION ET REUNION DES ETATS GENERAUX : 1788 - MAI 1789.

16 juillet 1787 : Le Parlement de Paris souhaite la réunion des Etats Généraux.

21 juillet 1788 : Assemblée de Vizille. Novembre 1788-Janvier 1789 : Assemblée de Romans.

8 août 1788 : Louis XVI accepte de convoquer les Etats Généraux pour le 1er mai 1789.

1788 : Publication de deux Mémoires du Comte d'Antraigues sur les Etats Généraux, leurs droits et la manière de les convoquer et sur les Etats du Languedoc en 1789.

27 octobre 1788 : Assemblée des Trois Ordres à Annonay, décide d'alerter tout le Vivarais. Le 8 novembre, le baron de Satillieu, l'Abbé de Colonjon, et Dames d'Annonay sont à Aubenas. Le 31 octobre, assemblée à Villeneuve des magistrats et des officiers royaux.

17 décembre 1788 : Assemblée de Privas des Trois Ordres (453 signatures au P.V. et adhésion de très nombreuses communautés de tout le Vivarais). Envoi de 3 délégués à Versailles pour demander doublement du Tiers, vote par tête et que le Vivarais soit une entité électorale dans ses sénéchaussées (de Satillieu pour le Noblesse, de Pampelonne pour le Clergé et Boissy d'Anglas pour le Tiers).

HIVER 1788-89 : très rigoureux, Rhône et oliviers gelés.

24 janvier 1789 : Louis XVI convoque les Etats Généraux et fixe les modalités des opérations électorales.

29 janvier 1789 : Villeneuve obtient 8 députés (2 pour la Noblesse, 2 pour le Clergé, 4 pour le Tiers Etat) et Annonay : 4 (1 + 1 + 2).

Mars 1789 : Assemblées de paroisses : à VdB le 15 ; à Aubenas le 23. Rédaction des Cahiers de doléances de paroisse et élections des délégués de paroisse qui se rendront à Annonay et Villeneuve de Berg.

21 au 29 mars 1789 : Etats du Haut-Vivarais à Annonay (Eglise des Cordeliers pour Tiers, Salle du prieuré pour Noblesse, Hôtel de ville pour Clergé). Le marquis de Satillieu par 62 voix sur 104 votants est député de la Noblesse ; le curé Dode de St Péray est élu du Clergé ; Boissy d'Anglas par 163 voix sur 242 est élu du Tiers avec Charles Monneron, négociant.

26 mars au 6 avril 1789 : Etats du Bas-Vivarais à Villeneuve (Tiers dans église St Louis, Clergé dans chapelle des Pénitents et Noblesse dans l'Hôtel de Barruel). Elus Mgr de Savine évêque de Viviers et Curé Chouvet de Chomérac pour Clergé ; Comte de Vogüé et Comte d'Antraigues pour Noblesse et quatre avocats pour le Tiers : Espic d'Aubenas, Madier de Montjau de Bourg St Andéol, Dubois-Maurin de Jaujac et VdB, DeFrance de Coux.

Rédaction à Annonay et Villeneuve des Cahiers de chacun des 3 Ordres à emporter à Versailles.



III - SOUS LA CONSTITUANTE : DE JUIN 1789 A SEPTEMBRE 1791.

5 Mai 1789 : Ouverture officielle des Etats Généraux à Versailles. Pendant des semaines la situation reste bloquée sur le problème du vote par tête ou par ordre.

du 17 au 27 juin 1789 : Révolution "constituante". Les députés du Tiers se déclarent ASSEMBLEE NATIONALE, jurent de donner une constitution à la France (Jeu de Paume). 47 nobles libéraux et les curés de campagne se joignent au Tiers. Louis XVI cède le 27 juin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE prend le nom de CONSTITUANTE le 9 juillet.

du 12 au 19 juillet 1789 : Révolution "parisienne" et "municipale". La foule s'arme prend la Bastille le 14, le Roi arbore la cocarde tricolore. Les notables parisiens se forment en municipalité. Le 20 juillet on apprend le début de ce qu'on appellera la "Grande Peur". Premières émigrations.

Le curé Chouvet participe au serment du Jeu de Paume.

Vogüé et Satillieu rejoignent l'Assemblée lorsque Louis XVI donne son accord, le 27 juin.

18 juillet : Boissy d'Anglas écrit de Paris à son ami De Lolme d'Annonay "il me paraît convenable que les villes de notre ressort se forment en milice bourgeoise parce-qu'il y a en ce moment des brigands qui dévastent les provinces."

29 juillet 1789 : Le Vivarais se croît à tort menacé par des Piémontais dévastant le Dauphiné. La Grande Peur passe le Rhône à Andance, vers Privas, Villeneuve, Aubenas. A Aubenas, 15.000 hommes se réunissent (36.000 pour tout le Bas-Vivarais selon Delichères). A Chomérac : attaque de la maison de M. de Balazuc soupçonné de complot.

1er août 1789 : A Aubenas, formation d'un Comité permanent (municipalité) et de milices bourgeoises qui prendront le nom de Gardes Nationales. Etablissement d'un grenier d'abondance contre la disette.

Nuit du 4 août 1789 : Abandon des privilèges (en réalité possibilité de rachat des droits féodaux).

26 août 1789 : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

5 et 6 octobre : Le Roi ramené de Versailles à Paris. L'Assemblée Constituante fournit un important travail législatif.

21 octobre 1789 : Loi martiale contre les troubles.

2 novembre : Biens du clergé déclarés à la disposition de la Nation par 586 voix contre 246.

Emission des assignats, dont le papier est fourni en partie par les Monneron d'Annonay.

29 novembre 1789 : Début du mouvement des fédérations à Etoile au sud de Valence (pour les Gardes Nationales des deux côtés du Rhône). 13 décembre à Montélimar formation d'un comité permanent.

22 décembre 1789 : décret organisant les administrations départementales, de district et de canton.

31 janvier 1790 : Fédération de Valence.



Avril-Mai 1790 : Troubles de Nîmes et d'Uzès : massacres entre protestants et catholiques. Echos en Ardèche.

17 avril 1790 : L'assignat devient monnaie.

A l'assemblée, Comte d'Antraïgues et Vogüé s'opposent aux décrets du 4 Août.

12 août 1789 : A Villeneuve, destruction des archives et titres féodaux. Le "brûlement" en Vivarais commence le 9 août à Rochemaure.

6 octobre : appel à la CONTRIBUTION PATRIOTIQUE pour combler le déficit.

19 et 20 octobre : L'Anglais Arthur Young traverse le Vivarais allant du Puy à Montélimar ; on n'y parle que le parler d'oc. Il est menacé d'emprisonnement à Thueyts, à Villeneuve et pris pour un agent du Comte d'Antraïgues.

Comte d'Antraïgues s'abstient sur les biens du clergé.

11-16 novembre 1789 : Formation des départements ; transactions pour en fixer les limites avec le Velay et l'Uzège, les subdivisions et les chefs-lieux.

Hiver 1789-1790 : Menaces de disette, Aubenas achète du blé au Puy et à Lunel.

Novembre 1789 : Rôle important joué par Faujas de Saint Fond, géologue qui a étudié les volcans du Vivarais.

8 janvier 1790 : nomination des commissaires spéciaux pour l'organisation du département des Sources de la Loire : Etienne de Montgolfier, le chevalier Jacques-Joseph de Pampelonne, le sieur Dechaux d'Aubenas.

1er février 1790 : élection au suffrage censitaire de la municipalité d'Aubenas, grosse participation au vote. Imposition des biens jusque là privilégiés.

7 février 1790 : Division du département appelé "SOURCES DE LA LOIRE ou PAYS DU VIVARAIS" en 7 districts.

14 février : Fédération à Viviers. 28 février : Fédération à Privas.

27 février 1790 : le Comte d'Antraïgues émigre par la Suisse et ne reviendra plus en France.

6 mars 1790 : Le département s'appellera ARDECHE.

20 mars : La municipalité d'Aubenas dresse l'inventaire du mobilier des maisons religieuses. Une commission va répartir les impôts et s'occuper des travaux publics en fonction des nouveaux découpages administratifs.

Mai 1790 : Savine démissionne à la Constituante. Pampelonne le remplace.

1er au 9 juin 1790 : 431 ELECTEURS désignés au suffrage censitaire forment à Privas l'Assemblée électorale qui dans sa majorité est favorable à la réduction des districts de 7 à 3 : M. de la Rivoire de la Tourrette est président du premier Directoire de l'Ardèche : il est de Tourmon. L'avocat Dalmas d'Aubenas est procureur-syndic. Le département connaît une autonomie certaine.

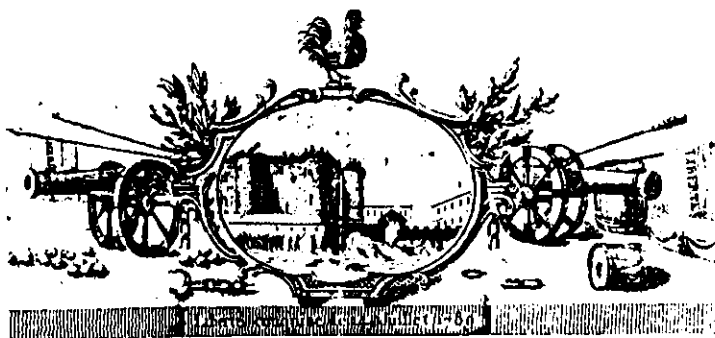
Juin 1790 : Apparition des assignats en Ardèche.

10 juin 1790 : Première réunion du District d'Aubenas : l'avocat Mazon d'Antraïgues est président. Le notaire Delichères d'Aubenas est procureur-syndic.

Les districts et municipalités désignent leurs envoyés à la Fête de la Fédération à Paris.

12 juillet 1790 : Louis XVI signe la
CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE.

14 juillet 1790 : Fête de la Fédération à Paris



30 septembre 1790 : Suppression des Parlements.

27 novembre 1790 : Serment imposé à tous les
fonctionnaires : "à la Nation, au Roi, aux Lois".

3 janvier 1791 : Obligation du serment à la
Constitution Civile du Clergé. En février 1791 : début du
schisme entre clergé "sermenté" jureur et clergé
"insermenté" réfractaire.

13 février 1791 : Nouvel affrontement entre
protestants et catholiques à Uzes.

10 mars 1791 : Un bref du Pape Pie VI condamne
la Constitution Civile du Clergé.

20-21 juin 1791 : Fuite de la famille royale arrêtée à
Varennes. Début de la campagne antimonarchiste.

14 juillet 1791 : Fusillade du Champ de Mars. La
Garde Nationale tire sur une délégation venue demander
la déchéance du Roi. C'est la rupture définitive entre
révolutionnaires.

Août 1791 : Premiers bataillons de volontaires.

17 juillet 1790 : Le Directoire départemental de
l'Ardèche envoie deux de ses élus Sanglier et Bouilloud
retirer à Montpellier les archives concernant l'Ardèche.

18 août 1790 : Premier rassemblement de fédé-
ration à JALES, convoqué par le maire de Berrias Bastide-
Malbosc (20 000 hommes représentés, 180 paroisses,
170 drapeaux de gardes, dit-on). Les adversaires de la
Constituante essaient par le serment d'entraîner un
mouvement contre-révolutionnaire que les bataillons de
VdB et Aubenas, en se retirant, font échouer. Le
Directoire de l'Ardèche, surpris, condamne ce
mouvement le 26 août. Il en reste un Comité permanent
bientôt en liaison avec un Comité d'émigrés dit de Turin.

Epizootie en Ardèche.

23 août 1790 : Division de l'Ardèche en 3 districts
de 12 cantons chacun. Mézenc (administration à Tournon,
tribunal à Annonay), Coiron (administration à Aubenas,
tribunal à Villeneuve), Tanargue (administration à
Joyeuse, tribunal à Largentière).

9 septembre 1790 : Privas, chef-lieu du départe-
ment, promotion contestée jusqu'en 1815 par Viviers,
Tournon, Villeneuve et Aubenas et même Bourg St
Andéol.

Fin octobre 1790 : Elections pour l'administration
et la justice des 3 Districts, réajustement des limites des
cantons ; désaveu des libelles favorables à Jalès. A VdB,
à cette occasion, nomination du 1er curé constitutionnel
pour Meysse et prestation de serment faites dans
l'unanimité alors que le décret national n'est pas encore
arrivé en Ardèche.

Début des émigrations en Bas-Vivarais.

22 décembre 1790 : Première vente de biens
nationaux à Aubenas. La Grange du Cheylard des
Cisterciens de Mazan est achetée par de Bernardy. 12
adjudications en une semaine.

30 janvier-9 février 1791 : Violente agitation,
notamment des femmes à Aubenas, contre le serment des
prêtres que les Sécularisateurs au collège refusent à
l'exception d'Enjolras. Menace de grève des collégiens.

18 février 1791 : Appel aux armes du Comité de
Jalès dont le contenu religieux est affirmé. Réaction
rapide du Directoire de l'Ardèche alerté. Malbosc se
soumet (Emprisonné à Pont St Esprit il sera retrouvé noyé
dans le Rhône). Allier et l'Abbé de la Molette prônent
l'insurrection que les gardes nationales dispersent.

1er mai 1791 : Constitution d'une Société Popu-
laire de 64 membres à Aubenas.

16 juin : la Société Populaire d'Annonay recense
45 volontaires prêts à partir si l'Assemblée Nationale en
donne l'ordre.

En Ardèche on croit d'abord à un enlèvement du
Roi.

IV - SOUS LA LEGISLATIVE (OCTOBRE 1791 - SEPTEMBRE 1792)

1er octobre 1791 : Début officiel de la Législative et de la Monarchie constitutionnelle.

9 novembre : Décret contre les émigrés.

29 novembre : Décret contre les prêtres réfractaires.

Véto de Louis XVI.

Février-Mars 1792 : Troubles dans les campagnes début de taxation des prix.

20 avril 1792 : DECLARATION DE GUERRE AU ROI DE BOHEME ET DE HONGRIE

5 mai 1792 : Levée de volontaires nationaux.

10 août 1792 : Invasion des Tuileries, chute de la Royauté.

11 août 1792 : Suffrage universel pour les Assemblées primaires.

Septembre 1792 : Massacres de suspects dans les prisons à Paris et en province.

ELECTIONS POUR LA LEGISLATIVE : 7 avocats sur 7 au suffrage censitaire à plusieurs degrés : Dalmas d'Aubenas, Bastide de Grospierres, Soubeyran de Saint-Prix de St Péray, Vacher de Villeneuve de Berg, Valladier de Vallon, Fressenel d'Annonay et Dereboul de Bourg St Andéol. Les 3 suppléants sont également avocats : Gamon d'Antraïgues (remplacera Valladier), Pailhon-Laribe de St Etienne de Lugdarès, Bosc de St Félicien.

Au Directoire départemental : Dalmas devenu député est remplacé par Boissy d'Anglas.

Avril 1792 : Flambée de violences et de révoltes paysannes mêlées de brigandage en Bas-Vivarais ; à Villeneuve puis sur les anciennes possessions du Comte d'Antraïgues à Thueyts, Juvinas, Jaujac... Un millier de Gardes nationaux rassemblés à Aubenas pour ramener le calme et protéger les biens.

6 juin 1792 : Dalmas, commissaire pour l'Ardèche à la formation des bataillons requiert 2 bataillons de 800 hommes pour le 1er juillet 1792 à Privas.

3-13 juillet 1792 : Conspiration du Comte de Saillans autour de Jalès et du Château de Banne. Il attend 15 000 hommes, en trouve 1 600. 600 gardes et 400 soldats ardéchois renforcés par les armées du Gard et la Haute Garonne répriment l'insurrection. Saillans est tué. 20 personnes (parmi lesquelles des prêtres) massacrées aux Vans.

La contre-révolution en Ardèche sera désormais animée par Allier, curé prieur de Chambonnas et son frère ; et par le Marquis de Surville.

2 septembre 1792 : **ELECTIONS POUR LA CONVENTION NATIONALE**

En Ardèche sont élus 6 avocats : Boissy d'Anglas d'Annonay, Gamon et Gleizal d'Antraïgues, Garilhe de Payzac, Saint-Martin d'Annonay, Thoulouse de Chandolas et 2 juges : Corenfustier des Vans et Saint-Prix à Privas.

Gleizal demande des mesures contre Marat jugé par lui responsable des massacres de septembre, mais reste le plus proche des Montagnards.

V - LA CONVENTION DU 21 SEPTEMBRE 1792 AU 9 THERMIDOR (27 JUILLET 1794)

21 septembre 1792 : Valmy, les armées prussiennes sont arrêtées par l'armée des volontaires de Dumouriez et de Kellermann. 1ère réunion de la Convention, proclamation de la PREMIERE REPUBLIQUE FRANÇAISE. Procès de Louis XVI.

1er octobre 1792 : Sortie des religieuses de leurs couvents.

PROCES DE LOUIS XVI : Tous les députés de l'Ardèche le déclarent coupable (693 sur 729 députés pour toute la France). Tous sauf Gleizal souhaitent que le jugement soit soumis au peuple dans ses assemblées

21 janvier 1793 : Exécution de Louis XVI.

24 février 1793 : Levée en masse de 300 000 h.

10 mars 1793 : Création du Tribunal révolutionnaire.

11 mars 1793 : Début de la guerre de Vendée.

6 avril 1793 : Formation du Comité de Salut public. Début du siège de Mayence où les armées de la République française sont enfermées.

11 avril 1793 : Cours forcé de l'assignat.

4 mai 1793 : Maximum sur les grains et farines.

20 mai 1793 : Emprunt forcé d'un milliard sur les riches.

29 mai 1793 : Début de l'insurrection lyonnaise contre la Convention. Coup d'Etat montagnard contre les Girondins.

2 juin 1793 : 27 députés et 2 ministres Girondins arrêtés, proscription des Girondins.

3 juin 1793 : Vente des biens des émigrés par petits lots.

12 juillet 1793 : Rébellion royaliste à Toulon qui livrera le port aux Anglais le 27 août. 13 juillet : Assassinat de Marat. 17 juillet : Abolition sans rachat des droits féodaux. 23 juillet : Capitulation avec les honneurs des bataillons républicains assiégés dans Mayence et qui seront envoyés en Vendée. 26 juillet : Peine de mort contre les accapareurs de denrées.

27 juillet : Robespierre entre au Comité de Salut public.

23 août 1793 : Décret sur la Levée en masse.

15 septembre : Terreur à l'ordre du jour.

21 septembre : Port obligatoire de la cocarde étendu aux femmes. 9 octobre : Insurrection lyonnaise vaincue. 31 octobre 1793 : Tutoiement obligatoire y compris dans les correspondances officielles. 5 octobre : Adoption du calendrier républicain.

10 novembre 1793 : Fête de la Liberté et de la Raison à Notre Dame de Paris. 21 novembre : Robespierre s'élève contre la déchristianisation et l'athéisme.

primaires. Boissy, Saint Martin, Garilhe, Corenfustier sont pour la réclusion ; Gamon et Saint-Prix pour la mort avec sursis ; Gleizal pour la mort mais avec sursis à exécution (d'après H. Vaschalde)

Delichères n'apprend l'exécution de Louis XVI que le 28 janvier 1793 par une lettre adressée à la municipalité. Il en est violemment ému.

Avril 1793 : Gleizal est envoyé en mission en Ardèche et en Lozère, il fait état des bataillons formés en Ardèche. Un bataillon est à Mayence (il ira ensuite en Vendée), deux près du Mont Blanc, un quatrième en Ardèche. Gleizal signale l'activité des prêtres réfractaires, exige des mesures sévères contre les brigands et la contre-révolution, souhaite des crédits pour les communications et une aide accrue à l'Ardèche (se plaint que Paris est mieux servi). L'Ardèche a fourni une fois et demi le contingent d'hommes qu'on lui avait imposé : pour 250000 habitants, il fallait 4250 hommes.

DEPUTES ARDECHOIS FACE A LA PROSCRIPTION DES GIRONDINS : Tous les députés de l'Ardèche, y compris Gleizal, sont hostiles à la proscription des Girondins. Saint-Prix et Garilhe qui ont signé la Protestation des 72 sont arrêtés ; Gamon réussit à s'enfuir. Boissy, Saint-Martin et Corenfustier sont suspects comme n'ayant pas voté la mort du Roi.

Une assemblée départementale réunie à Privas, d'abord favorable aux députés de l'Ardèche, finit par se prononcer contre le fédéralisme, et reprend donc les accusations des Montagnards.

20 septembre 1793 : Organisation a Bourg St Andéol du 4ème Bataillon de l'Ardèche qui sera commandé par Suchet.

À Lyon, nombreux Ardéchois dans les rangs des insurgés : Pierre Johannot d'Annonay, l'abbé Bélot d'Aubenas, Julien de Largentière, Descombes d'Aubenas, Genton de Villeneuve, Bournet de Joyeuse ; mais aussi dans les rangs républicains d'un bataillon de l'Ardèche qui se distingue.

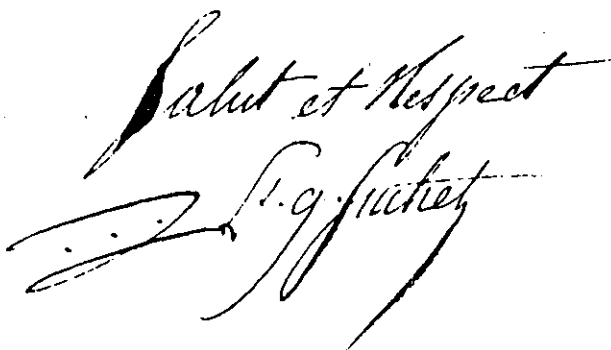
En Ardèche, mission de Joseph BOISSET, montagnard, député de la Drôme : il destitue l'administration départementale accusée de fédéralisme.

Octobre 1793 : Vente de biens d'émigrés. Réquisition de chemises, bas et souliers. Croix et signes de cultes abattus.

29 décembre 1793 : Toulon reprise par les armées de la République.

17 janvier 1794 : Colonnes infernales de Turreau en Vendée. Le bataillon de l'Ardèche est dans le régiment commandé par Haxo.

4 février 1794 : Suppression de l'esclavage dans les colonies françaises. 13 mars 1794 : élimination des Hébertistes. 1-5 avril : condamnation des Dantonistes.



4 juin : Robespierre préside la Convention. 8 juin 1794 : Fête de l'Être Suprême. 10 juin : début de la Grande Terreur. 26 juin : Victoire de Fleurus.

27 juillet 1794 (9 THERMIDOR AN II) : Chute et exécution de Robespierre et de 72 de ses amis. Boissy rallie le Marais contre Robespierre.

VI - LA CONVENTION THERMIDORIENNE DU 9 THERMIDOR (27 JUILLET 1794 AU 26 OCTOBRE 1795)

18 septembre 1794 : La République ne salarie plus aucun culte. 8 décembre 1794 : Retour à la Convention des députés exilés avec les Girondins, y compris ceux de l'Ardèche. 24 décembre 1794 : Abolition du Maximum des prix, pourtant prorogé en septembre 1794.

21 février 1795 : Retour à la liberté des cultes ; neutralité de l'Etat.

10 avril 1795 : "Terroristes" désarmés et assignés à résidence Mai-juin : Jacobins massacrés à Lyon et à Marseille.

A la chute de Lyon, exécution de Pierre Johannot. François Johannot détenu un temps à Viviers.

Le bataillon de Suchet se distingue à la reprise de Toulon et fait prisonnier le général anglais O'Hara. Il a 200 morts.

Novembre 1793 : Réquisition des chiffons pour la papeterie.

Culte supprimé, églises fermées dans les villages. Statue de la Raison à la Société Populaire d'Aubenas. Mission du général Châteauneuf-Randon, en Ardèche, montagnard, ex-noble, député de la Lozère à partir d'octobre 1793. Puis, Guyardin, député de la Haute-Marne jusqu'en novembre 1794.

Mai 1794 : Le bataillon de Suchet incendie le village de Bédoin au pied du Ventoux dans les anciens Etats du Pape, suspecté de royalisme (73 condamnations à mort ; un rapport parle de plusieurs centaines). La société des Jacobins Maratistes de Bourg St Andéol félicite Suchet et souhaite la même rigueur contre les brigands contre-révolutionnaires de l'Ardèche. Suchet remplace ensuite Kellermann à l'armée d'Italie.

La chute de Robespierre n'est connue à Aubenas que le 17 thermidor (4 août). Le 5 août 1794, exécution à Privas de 3 religieuses et de 5 prêtres réfractaires ("Les martyrs de Privas"). Suchet et son adjoint Puaux de Vallon dénoncés comme "terroristes".

Le Conventionnel Serres, député de l'île de France, remplace Guyardin.

HIVER 1794-1795 : Très rude, neige jusqu'en février. Loups en troupe dans les chemins. Après l'abolition du Maximum : flambée des prix : en 2 mois le froment triple. Malgré l'excellente récolte de châtaignes, on redoute la disette parce que les paysans refusent de vendre et qu'on vient acheter librement en Ardèche du Gard et de l'Hérault. Achat de blé venu de Méditerranée par Toulon et Marseille et livré par le Rhône. Les denrées se paient 6 fois plus cher en assignats qu'en numéraire... En février, Debry, envoyé par la Convention épure l'administration et 68 municipalités de leurs éléments les plus "jacobins".

Mars 1795 : On se préoccupe de rouvrir les lieux de culte à Aubenas. La Société Populaire "raye" ses membres proches des Jacobins. Le 5 avril 1795, les Pâques sont célébrées à Aubenas dans une grande affluence ; à Burzet les messes donnent lieu à des coups de feu / 9 avril : Vicomtesse de Vogüé de retour à Aubenas.

7 juillet 1795 : A Aubenas, les soldats revenus de l'armée chantent le Contre-réveil du Peuple, les Patriotes sont insultés. Boissy d'Anglas joue un rôle important dans la rédaction de la Constitution de l'an III ("Constitution Ba Be Bi Bo Bu").

22 août 1795 : Constitution du Directoire dite de l'an III adoptée, proclamée le 23 septembre.

5 octobre 1795 : A Paris : insurrection royaliste du 13 VENDEMIARE que Napoléon Bonaparte réprime dans le sang. 21 octobre : Elections du Corps législatif.

25 et 26 octobre 1795 : Parents d'émigrés écartés des fonctions publiques, amnistie sauf pour les émigrés.

Septembre 1795 : Menaces contre les Patriotes des royalistes qui veulent les écarter des Assemblées électorales. Retour des modérés mais les Patriotes restent forts à Viviers, Villeneuve, Largentière...

ELECTIONS DU CORPS LEGISLATIF : Boissy, Gamon, Saint-Prix, Corenfustier et Garilhe bénéficient de la loi qui maintient d'office les 2/3 des Conventionnels. Saint-Martin et Gleizal plus proches des Jacobins sont exclus et remplacés par Rouchon de Largentière, avocat et Madier de Montjau, royaliste.

VII - LE DIRECTOIRE DU 26 OCTOBRE 1795 AU COUP D'ETAT DE NAPOLEON BONAPARTE LE 18 BRUMAIRE.

Sous le Directoire la faiblesse du régime, la corruption des mœurs et des politiques se traduisent en Ardèche comme dans toute la France par une extrême confusion, par le morcellement et la précarité des pouvoirs, par un brigandage de tous les lieux et de tous les instants alors que la crise économique se poursuit. La politique de bascule veut éviter à la fois la restauration monarchique et le retour au jacobinisme.

14 février 1796 : Fin des assignats. 2 mars 1796 : Napoléon Bonaparte général en chef de l'armée d'Italie. 18 mars : création de la monnaie des mandats territoriaux, qui sera retirée en 1797. Malgré son énergie, le ministre des Finances Ramel-Nogaret ne parvient pas à équilibrer le budget de l'Etat. Les ventes de Biens Nationaux se poursuivent, mais leur produit est insuffisant.

10 mai 1796 : Arrestation de Gracchus Babeuf, guillotiné le 27 mai 1796.

4 février 1797 : Retour au numéraire.
30 mars 1797 : Renouvellement du 2ème tiers du Corps législatif.

4 septembre 1797 (18 FRUCTIDOR) : Coup d'état antiroyaliste. Dès le lendemain, loi qui donne au Directoire et aux administrations départementales le pouvoir de déporter les prêtres qui troubleraient l'ordre public (déportation en Guyane, à l'île de Ré, à l'île d'Oléron). Le seul Directoire national prend pour la Belgique 875 décisions et pour la France 1260 dont 375 exécutées.

22 mars 1796 : A Aubenas, dragons de Motte pour lutter contre les déserteurs. Début avril 1796 : Le général Motte, pour lutter contre les Chouans, concentre les détachements de Viviers, Bourg, Villeneuve Aubenas à Montpezat où les rejoignent 169 hommes de troupe envoyés par Chateauneuf-Randon.

3 mai 1796 : Agitation royaliste à Balazuc, à Gluiras. Assassinat près de Vallon du républicain Boule, acquéreur de Biens Nationaux, par des Chouans de Surville et qui sévissent ensuite dans le Coiron et à St Thomé. 9 mai : Arrestation à Largentière du brigand Degout-Lachamp déjà impliqué dans l'affaire des Masques en 1783.

ETE 1796 : Chaud et sec : Aubenas manque d'eau.

DE NOVEMBRE 1796 à MAI 1797 : Nombreux règlements de compte et exécutions sommaires par les "Chouans".

Blachère de Largentière beau-frère de Saint Martin est assassiné, de même que Faure à Sarasset. La mission de Monsieur Vernet, qui réorganise l'Eglise en Ardèche connaît un grand succès dans la région d'Aubenas. En même temps des émissaires royalistes à peine clandestins sont très actifs à Thueyts et Burzet. Ils disparaissent après le coup d'état de fructidor - 22 prêtres surtout dans le Nord de l'Ardèche sont menacés de déportation. Parmi eux, M. Vernet, par deux fois, parce-qu'il a pu échapper aux recherches.

14 octobre 1797 : Assassinat du Républicain Ayraud par les Chouans à Bessas. Après fructidor, l'administration départementale modérée est destituée ; elle sera accusée d'avoir fourni (ou vendu) des certificats de complaisance pour les émigrés et menacée d'arrestation. Elle est remplacée par Bouilloud, Peyrot de

Vernoux, Lantouzet de Rochemaure, Darnaud de Privas, plus républicains. En avril 1798, les gazettes politiques accusent les Républicains d'être des "terroristes".

11 mai 1798 (COUP D'ETAT DE FLOREAL) : Invalidation massive d'élus de gauche. 19 mai 1798 : La flotte française quitte Toulon pour l'Egypte. Elle sera détruite à Aboukir le 1er août.

A Aboukir, un fils de l'ancien syndic des Etats du Vivarais, Lachadenède, est naufragé ; il laissera un récit de cette défaite navale.

Fin juillet 1798 : Information contre Gleizal. En juillet-août : assassinat de Marqueyrol agent national de Gras, de Deschames, agent national de St Remèze, en plein jour par des Chouans. Les assassinats se multiplient dans le Tanargue, à Ruoms, Bourg St Andéol, Chassiers, Mayres. Arrestation en Haute-Loire de Surville et d'Allier.

5 septembre 1798 : Loi Jourdan sur la conscription.

9 septembre : Loi sur le décadi et les fêtes.

Fin septembre 1798 : Arrestation du brigand Duni Donat, le "Roi de Bauzon" ; l'ancien district du Tanargue est en état de siège.

23-24 novembre 1798 : Contribution foncière, impôt sur les portes et fenêtres. 10 avril 1798 : Pie VI emmené en France : il mourra à Valence.

13 avril 1799 : Elections partielles au Corps législatif ; le Directoire n'ose plus casser ces élections, tolère l'élection d'anciens Jacobins ou cherche des compromis.

9-10 novembre 1799 (COUP D'ETAT DU 18 BRUMAIRE) : Le général Napoléon Bonaparte prend le pouvoir.

13 avril : à Privas, Delichères et Bravais, anciens Jacobins "assagis" sont élus par l'Assemblée-mère et Bruyère par une Assemblée scissionniste.

27 juillet 1799 : Les paysans pauvres de St Montant prennent possession des communaux.

Printemps 1800 : vraie guerre civile entre les "Chouans" et les soldats du général Ferino.

Juin 1800 : arrivée de Caffarelli, premier préfet de l'Ardèche.

Juillet 1800 : Le général Ferino proclame l'amnistie générale. Les combats se poursuivent jusqu'en 1801 au moins. La répression contre ceux qui refusent l'amnistie est très dure.

Concordance des calendriers républicain/grégorien

MOIS RÉPUBLICAINS	AN II	AN III	AN IV	AN V	AN VI	AN VII	AN VIII	AN IX	AN X	AN XI	AN XII	AN XIII	AN XIV
	1793 1794	1794 1795	1795 1796	1796 1797	1797 1798	1798 1799	1799 1800	1800 1801	1801 1802	1802 1803	1803 1804	1804 1805	1805
1 ^{er} Vendémiaire	22 sept.	22 sept.	23 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	23 sept.	23 sept.	23 sept.	23 sept.	24 sept.	23 sept.	23 sept.
15 Vendémiaire	6 oct.	6 oct.	7 oct.	6 oct.	6 oct.	6 oct.	7 oct.	7 oct.	7 oct.	7 oct.	8 oct.	7 oct.	7 oct.
1 ^{er} Brumaire	22 oct.	22 oct.	23 oct.	22 oct.	22 oct.	22 oct.	23 oct.	23 oct.	23 oct.	23 oct.	24 oct.	23 oct.	23 oct.
15 Brumaire	5 nov.	5 nov.	6 nov.	5 nov.	5 nov.	5 nov.	6 nov.	6 nov.	6 nov.	6 nov.	7 oct.	6 nov.	6 nov.
1 ^{er} Frimaire	21 nov.	21 nov.	22 nov.	21 nov.	21 nov.	21 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	23 nov.	22 nov.	22 nov.
15 Frimaire	5 déc.	5 déc.	6 déc.	5 déc.	5 déc.	5 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	7 1803	6 déc.	6 déc.
1 ^{er} Nivôse	21 déc.	21 déc.	22 déc.	21 déc.	21 déc.	21 déc.	22 déc.	22 déc.	22 déc.	22 déc.	23 déc.	22 déc.	22 déc.
15 Nivôse	4 janv.	4 janv.	5 janv.	4 janv.	4 janv.	4 janv.	5 janv.	5 janv.	5 janv.	5 janv.	6 janv.	5 janv.	
1 ^{er} Pluviôse	20 janv.	20 janv.	21 janv.	20 janv.	20 janv.	20 janv.	21 janv.	21 janv.	21 janv.	21 janv.	22 janv.	21 janv.	
15 Pluviôse	3 févr.	3 févr.	4 févr.	3 févr.	3 févr.	3 févr.	4 févr.	4 févr.	4 févr.	4 févr.	5 févr.	4 févr.	
1 ^{er} Ventôse	19 févr.	19 févr.	20 févr.	19 févr.	19 févr.	19 févr.	20 févr.	20 févr.	20 févr.	20 févr.	21 févr.	20 févr.	
15 Ventôse	5 mars	5 mars	5 mars	5 mars	5 mars	5 mars	6 mars	6 mars	6 mars	6 mars	6 mars	6 mars	
1 ^{er} Germinal	21 mars	21 mars	21 mars	21 mars	21 mars	21 mars	22 mars	22 mars	22 mars	22 mars	22 mars	22 mars	
15 Germinal	4 avril	4 avril	4 avril	4 avril	4 avril	4 avril	5 avril	5 avril	5 avril	5 avril	5 avril	5 avril	
1 ^{er} Floréal	20 avril	20 avril	20 avril	20 avril	20 avril	20 avril	21 avril	21 avril	21 avril	21 avril	21 avril	21 avril	
15 Floréal	4 mai	4 mai	4 mai	4 mai	4 mai	4 mai	5 mai	5 mai	5 mai	5 mai	5 mai	5 mai	
1 ^{er} Prairial	20 mai	20 mai	20 mai	20 mai	20 mai	20 mai	21 mai	21 mai	21 mai	21 mai	21 mai	21 mai	
15 Prairial	3 juin	3 juin	3 juin	3 juin	3 juin	3 juin	4 juin	4 juin	4 juin	4 juin	4 juin	4 juin	
1 ^{er} Messidor	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin	20 juin	20 juin	20 juin	20 juin	20 juin	20 juin	
15 Messidor	3 juillet	3 juillet	3 juillet	3 juillet	3 juillet	3 juillet	4 juillet	4 juillet	4 juillet	4 juillet	4 juillet	4 juillet	
1 ^{er} Thermidor	19 juill.	19 juill.	19 juill.	19 juill.	19 juill.	19 juill.	20 juill.	20 juill.	20 juill.	20 juill.	20 juill.	20 juill.	
15 Thermidor	2 août	2 août	2 août	2 août	2 août	2 août	3 août	3 août	3 août	3 août	3 août	3 août	
1 ^{er} Fructidor	18 août	18 août	18 août	18 août	18 août	18 août	19 août	19 août	19 août	19 août	19 août	19 août	
15 Fructidor	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	1 ^{er} sept.	2 sept.	2 sept.	2 sept.	2 sept.	2 sept.	2 sept.	
<i>Jours complémentaires</i>													
5 ^e	21 sept.	21 sept.	21 sept.	21 sept.	21 sept.	21 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.
6 ^e		22 sept.				22 sept.				23 sept.	1804		

Les Groupes Sociaux

Les Hommes



M. SAINT MARTIN
Avocat
Né à Montelon l'évrais en 1745.
 Député d'Annouay
à l'Assemblée Nat^{le} de 1789.




CLAUDE GLEIZAL
 Député de l'Ardèche
 à la Convention nationale



CERICE FR. MEL CHIOR
 C^{te} de Vogué
Mar.^{al} de Camp en Armées de Roi
Gouverneur de Montmédy
Né au Ch^{te} de Vogué en l'évrais en 1732
 Député de Villeneuve de Berg
Aux Etats Gen.^{er} de 1789



La Révolution, images de Bourg-St-Andéol

Jean-Louis ISSARTEL

Les fêtes sont nombreuses sous la Révolution. Rien d'étonnant : elles permettent dans une période caractérisée par de vives tensions, un défolement des esprits. Surtout, leur créativité cristallise dans l'instant toute l'affectivité et tous les espoirs d'un peuple. Elles marquent une certaine continuité par rapport aux cérémonies organisées sous l'Ancien Régime. On ne peut manquer de repérer à travers elles certaines ressemblances avec les réceptions officielles de grands personnages de la période antérieure, ou encore avec les défilés de confréries et processions de la Fête-Dieu...

Toutefois, elles s'en distinguent par leur contenu, leur symbolique révolutionnaire et la place accordée (au moins pendant une certaine époque précédant la mise en place du gouvernement révolutionnaire en l'An II) à la spontanéité populaire.

Ce qui frappe au premier abord, c'est leur caractère pédagogique. Ces fêtes où les citoyens sont à la fois acteurs et spectateurs ont été conçues pour contribuer à l'éducation d'un peuple : la moitié des hommes et l'immense majorité des femmes ne savent ni lire ni écrire à Bourg-St-Andéol en 1789. Elles visent à créer un large consensus autour des autorités du moment. Mais en même temps, comme acteurs, les participants expriment leurs propres espoirs.

Ces fêtes évoluent. Cette évolution apparaît au travers de 2 d'entre elles admirablement décrites dans les procès-verbaux de la municipalité de Bourg-St-Andéol (D., 1 D 25) :

- celle du 14 juillet 1790 (cf. annexe 1), premier anniversaire de la prise de la Bastille et fête de la Fédération, organisée depuis Paris.

- celle, d'inspiration plus locale, du 30 germinal an II (19 avril 1794. cf. annexe 2) qui célèbre le décret d'abolition de l'esclavage de la Convention nationale.

En juillet 1790, les notables modérés sont au pouvoir, tant à Paris qu'à Bourg-St-Andéol. La municipalité élue au suffrage censitaire depuis février 1790 est dirigée par un ancien officier de l'armée royale, décoré de la Croix de St-Louis : Louis Joachim DRIVET de la Demade. Parmi ses membres, on trouve une majorité de personnages aisés, déjà en place avant la Révolution : négociants, hommes de loi, propriétaires fonciers. Très peu

d'artisans et de petits cultivateurs à part quelques "ménagers".

La plupart craignent le petit peuple, se méfient de ses sautes d'humeur : le printemps et l'été 1789 ont été très agités à Bourg-St-Andéol, surtout pendant la Grande Peur. Les notables tiennent à sauvegarder leurs biens et à maintenir la "populace" dans l'obéissance. Le discours du maire à la Fête de la Fédération est très révélateur à ce sujet. Pour eux, la Révolution est en voie d'achèvement. La suppression des privilèges doit se concrétiser dans l'union de tous les Français autour de l'Assemblée

nationale et du Roi, tous ordres confondus. Mais chacun doit rester à sa place.

Toute l'ordonnance de la Fête de la Fédération à Bourg-St-Andéol est là pour le souligner : son organisation minutieuse, la place de chacun. Dans le cortège qui se dirige vers l'Eglise St-Andéol, le maire et les notables sont en tête simplement précédés par la Garde nationale et des musiciens. Derrière eux défilent les militaires retirés (souvent des aristocrates), les membres du clergé, et enfin les simples citoyens.

L'Union des trois Ordres est



symbolisée par l'échange d'un baiser entre Jean-Baptiste DOIZE, vieil aristocrate de 93 ans aux 3/4 infirme nommé colonel de la Garde nationale, et un vieux paysan du même âge : Antoine BOUVIER dit Ducros, simple travailleur de terre propriétaire de quelques 2 hectares à la Morelle.

La fidélité à la Nation et au Roi est réaffirmée dans les slogans, dans la devise inscrite sur l'autel dressé au milieu du champ cérémoniel.

En continuité avec les fêtes de l'Ancien Régime, le clergé est là pour sacrifier l'évènement : messe sur l'autel de la patrie, Te Deum à l'Eglise St-Andéol. Détail intéressant : François DUREPAIRE professeur au collège des Barnabites, aumônier de la Garde nationale sert d'officiant. (Il deviendra l'un des membres les plus actifs de la Société populaire de Bourg-St-Andéol, et membre du Directoire du département sous la Convention Montagnarde).

Même les libéralités des notables (fontaine de vin dressée aux frais du comte DOIZE sur la place du marché...) sont un écho des traditions de largesse aristocratique sous l'Ancien Régime. Elles maintiennent le peuple dans un état de dépendance dont il ne prend pas clairement conscience. Spontanément, une farandole le conduit vers la maison du maire à l'extérieur des remparts, pour une aubade en l'honneur de ce dernier qui sait y répondre en offrant généreusement bières et vins.

La fonction pédagogique de la Fête de la Fédération (rassembler tous les Français autour des autorités constituées), prend ici toute sa signification et montre son caractère opératoire sur la population. Et ceci non seulement dans l'aspect spontané des farandoles vespérales, mais aussi le soir lors du souper fraternel, toutes tables dehors et mets partagés entre tous.

Le lendemain, 104 signatures au procès-verbal dressé par la municipalité, apposées par des citoyens des trois ordres en donneront une illustration ultime.

La Fête de l'abolition de l'esclavage du 19 avril 1794 prend un caractère très différent. L'Union de tous les français, rêvée le 14 juillet 1790 s'est brisée :

- d'abord avec l'essor de la Contre-Révolution (dès fin juillet-août 1790 à Jalès en Ardèche), et le désir de revanche des anciens privilégiés.

- ensuite avec la cassure de l'Eglise de France en 2 fractions après l'adoption de la loi sur la Constitution civile du clergé.

- puis avec les espoirs souvent déçus d'un petit peuple misérable

victime des spéculations sur les grains et les assignats.

- enfin avec la guerre, et les trahisons successives des hommes proches du roi, puis de chefs militaires amis des girondins...

Au printemps de l'An II, les Montagnards sont à la tête de la Convention, prêts à satisfaire certaines revendications populaires mais dans des limites strictes.

A Bourg-St-Andéol, la municipalité (élue pour la première fois au suffrage universel masculin en décembre 1792 après la chute de la monarchie), est aux mains des jacobins de la Société populaire. Cette dernière s'était créée en juillet 1791, en opposition à la municipalité dirigée par DRIVET de la Demade.

Désormais, ce sont des bourgeois (négociants, tanneurs...) partisans d'une alliance avec le petit peuple des sans-culottes qui dirigent la commune. Ils côtoient de nombreux artisans et cultivateurs qui font irruption dans la vie publique. Le maire Jean-Esprit YMONIER petit propriétaire foncier, MEYNOT négociant en grains, André SEGUIN chirurgien et alors président de la Société populaire administrent la cité avec de simples artisans comme MARQUET cordonnier, SALSE charron, FOURNIER tailleur, et des cultivateurs comme FEUILLET, REFEUILLE.

Les notables de 1790 se taisent, ou sont devenus suspects. Certains sont en prison. Quelques uns par prudence déclarent soutenir la Montagne. Mais ils sont regardés avec méfiance par la Société populaire.

Une remise en ordre, voulue par le décret de la Convention nationale sur le gouvernement révolutionnaire, a été effectuée. Elle vise à la reprise en main des sociétés populaires par la bourgeoisie jacobine, et à l'épuration des autorités constituées. A Bourg-St-Andéol, ce sont les éléments les plus timorés dans leurs convictions révolutionnaires qui en font les frais. SIMON, notaire, élu agent national de la commune, en remplacement de DUREPAIRE propulsée administrateur du département, n'était pas du goût des jacobins de Bourg, qui lui reprochaient son modérantisme. Le 22 mars 1794, GUYARDIN, représentant en mission, le destitue et le remplace par un artisan vitrier, membre actif de la Société populaire : Jean-Joseph RACINE.

La Fête de l'abolition de l'esclavage est caractéristique de cette période dominée par le triomphe des jacobins.

- par sa symbolique dont se dégage l'idée de liberté, de libération

sociale aussi. Loin des préoccupations quotidiennes des Bourguésans, la libération des esclaves noirs les enthousiasme pourtant au plus haut point. Par son caractère désintéressé, cette fête marque une maturation de l'esprit humaniste, déjà présent lors de la Fête de la Fédération, mais qui prend ici un caractère plus universel, et un contenu social et politique plus marqué. C'est la déesse de la liberté qui défile en tête du cortège, suivie par 20 jeunes filles en habits blancs ceints du ruban tricolore.

Symbolisme des jeunes gens enchaînés figurant les esclaves noirs des îles, portés en triomphe dans les rues de la ville pour être dégagés de leurs entraves devant l'arbre de la liberté.

- par son organisation, son ordonnancement.

Ce qui frappe, ici, c'est l'irruption du peuple sur le devant de la scène, mais un peuple organisé, encadré solidement par la bourgeoisie montagnarde. L'initiative de la fête est venue de la Société populaire, émanation du peuple. C'est un tanneur, BUFFEL, qui, dans une de ses réunions, en lance l'idée. La municipalité la reprend à son compte pour en régler les détails avec la Société et lui donner un caractère plus solennel.

Dans le cortège, le peuple est présent aux côtés des autorités constituées. Il est symbolisé par 24 sans-culottes coiffés du bonnet de la liberté défilant parmi les élus, les membres du comité de surveillance (pour la plupart d'origine modeste), les dirigeants de la Société populaire... Quant aux citoyens et citoyennes, ils suivent en manifestant leur approbation par des slogans (au contenu bien sûr très différent de ceux du 14 juillet 1790), des chants patriotiques. Une certaine place est laissée à la spontanéité populaire lorsque des barques chargées de nombreux citoyens se dirigent vers l'île Bazin pour libérer "les hommes de couleur". Puis lorsque le cortège s'éternise à sillonner les rues de la ville au son des fifres et des tambours avant de rejoindre le siège de la Société populaire.

Pas de messe bien sûr pour consacrer l'évènement. L'œuvre de déchristianisation est alors à son apogée : l'église St-Andéol a été fermée au culte depuis le mois de janvier, les prêtres constitutionnels ayant tous démissionné ou abjuré.

L'église du collège des Barnabites, transformée en temple de la Raison, est devenue le siège des réunions de la Société populaire. C'est en son sein que s'achèvent les

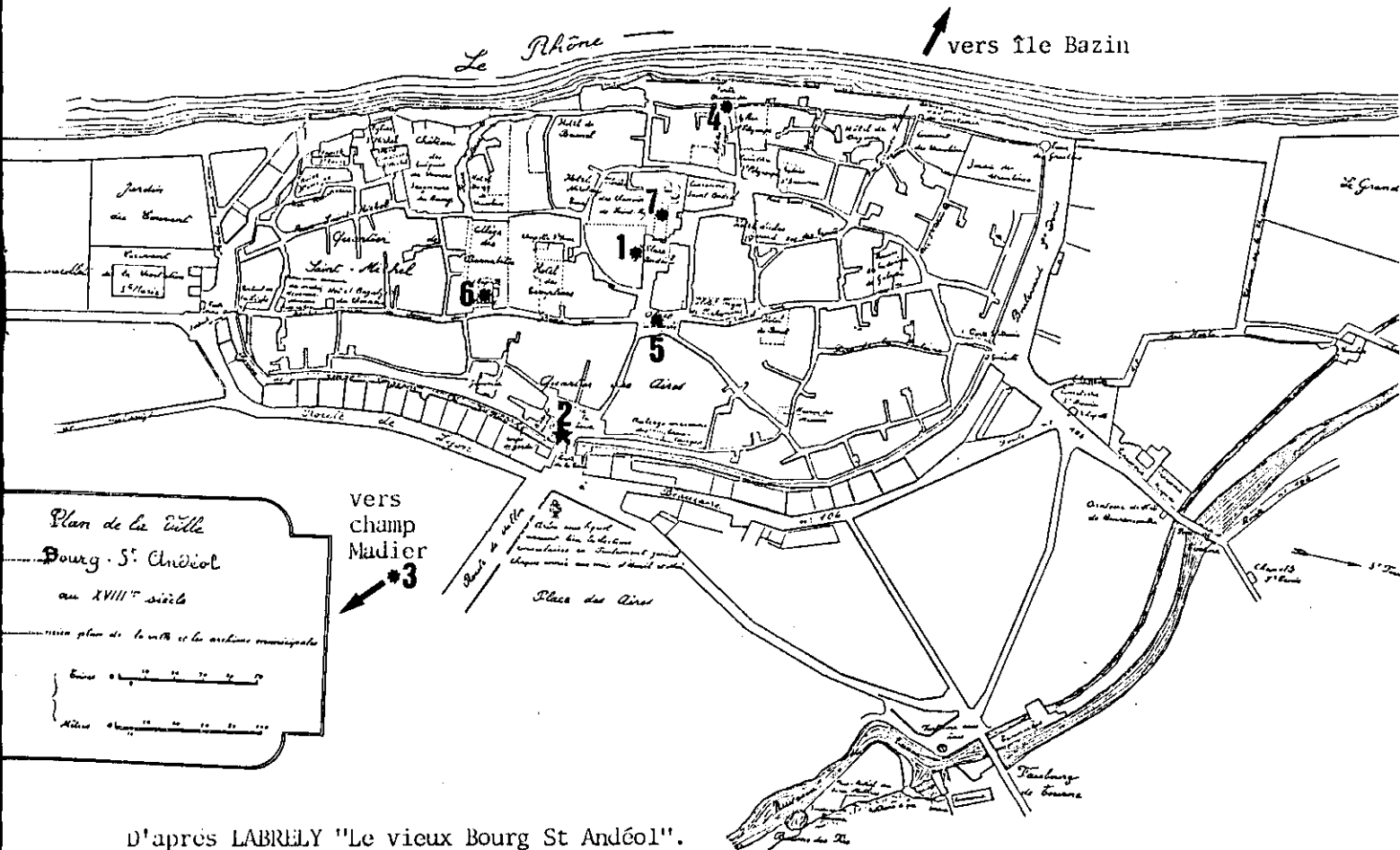
cérémonies dans des discours pleins de vigueur contre les tyrans et pleins de louanges pour les bienfaits de la Révolution. Celui d'un instituteur, Louis Placide BONNEFONT, est particulièrement éloquent.

L'action pédagogique de cette fête est aussi évidente que celle du 14 juillet 1790. Mais son contenu, et ses

principaux acteurs, ont changé. Fête plus économe aussi, car les contraintes de la guerre sont là, et où les femmes apparaissent dans la symbolique révolutionnaire.

Témoins et étapes du cursus révolutionnaire, les fêtes qui jalonnent cette période rendent compte du rapport des forces sociales

et des mentalités. Elles ne s'arrêtent pas en l'An II. Les fêtes du Directoire les prolongent. Mais très officielles, avec un peuple qui n'est plus cité, elles marquent la reprise en main par les notables des affaires de la commune et du pays.



D'après LABRELY "Le vieux Bourg St Andéol".

- 1: maison commune; ★2: porte de la Tour; ●3: champ Madier; ●4: porte Ramade;
- 5: place de la Liberté (an II); ●6: Eglise des Barnabites; ●7: Eglise St Andéol.

Annexe 1 : archives municipales Bourg-St-Andéol BB 41.

"Verbal de prestation de serment de M. Doize colonel de la garde nationale, et du serment civique prêté par la municipalité et par les citoyens et citoyennes du Bourg-St-Andéol.

L'an 1790 et le 14e jour du mois de juillet, nous maire et officiers municipaux de la ville du Bourg-St-Andéol, disons et rapportons qu'en exécution de la proclamation par nous rendue le 9e du courant et de l'invitation par nous faite le 11e dud. à tous les citoyens et citoyennes, d'assister, à ce présent jour, heure de 11 heures du matin, à une messe à célébrer dans le champ de M. Charles Pie MADIER, hors la ville, pour ensuite à l'heure de midy précis et au

même instant que la commune de Paris, prononcer, conjointement avec nous le serment fédératif, nous sommes sortis à la susd. heure de 11, de la maison commune, avec M. le Procureur de la Commune, tous munis de nos écharpes, et accompagnés du secrétaire greffier et MM. les notables qui avaient été à ces fins invités ; dans cet ordre et précédés de tambours, de fifres et d'un détachement de la garde nationale qui était venu nous prendre à la maison commune, nous nous sommes rendus dans le champ dud. Sieur MADIER, y étant parvenus, nous nous sommes avancés vers l'autel placé au milieu dud. champ. L'autel était face au midy, et était bordé au levant et au couchant par la garde nationale sous les armes, et au midy par la Compagnie des dragons d'icelle, à cheval, qui au moment de notre arrivée s'est divisée pour nous

ouvrir un passage ; lad. garde en général était mise fort proprement. L'autel était vaste, majestueux, et bien décoré ; le marchepied avait 10 pieds d'élévation ; au-dessus de l'autel était une tenture soutenue par des poutres ornées de buis ; au sommet d'une d'icelles, placée à côté de la face de l'autel, était une banderole ou oriflamme, aux 3 couleurs de la nation, et un écusson au bas où on lisait sur le milieu "la loy et le Roy", et aux côtés de ces mots, assemblée nationale, 3 fleurs de lys embrassaient ces mots la loi et le Roy. Un semblable écusson était placé au devant de la maison commune, et une pareille banderole oriflamme était au bout d'une pique attachée au devant de la cloche de l'horloge qui se trouve fort élevée. A notre arrivée on a fait une décharge de boîtes et on en avait déjà fait une autre à l'arrivée du drapeau de la garde

nationale. En présence des officiers militaires retirés et en congé, des ecclésiastiques séculiers et réguliers, des familles habitant nouvellement en cette ville, des citoyens et citoyennes qui s'étaient rendus à notre invitation, nous avons requis M. Jean Baptiste DOIZE âgé de 94 ans chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment de Périgord, colonel de la garde nationale, de prêter le serment prescrit par le décret de l'auguste Assemblée nationale du 7 janvier dernier sanctionné par le roy le 6 mars, lequel ses infirmités, son grand âge avaient empêché de prêter jusques à ce jour ; à quoy M. DOIZE a accédé. En conséquence sur la prononciation de la formule que M. le maire a faite M. DOIZE a prêté serment d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy, de maintenir de tout son pouvoir sur la réquisition des corps administratifs et municipaux la constitution du royaume, et de prêter pareillement sur les mêmes réquisitions main-forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celle des décrets de l'Assemblée nationale acceptés et sanctionnés par le Roy ; duquel serment il luy a été donné acte.

Le nommé BOUVIER dit DUCROS, agriculteur âgé de 93 ans qui avait voulu assister à la cérémonie, s'est fait conduire auprès de M. DOIZE son contemporain. Ces 2 vieillards en s'apercevant se sont embrassés tendrement, et en se serrant les larmes aux yeux, on dit qu'ils n'avaient goûté de délices plus doux qu'en ce moment, que pourvu qu'ils vissent effectuer la cérémonie, ils mourraient contents après led. serment.

Nous dits maire et officiers municipaux avec M. le procureur de la commune et le secrétaire greffier nous nous sommes placés à droite de l'autel, et MM. les notables à gauche, et le R.P. DUREPAIRE Barnabite aumônier de la garde nationale a commencé la messe servie par le R.P. DARBOS son collègue ; après l'Agnus Dei le R.P. DARBOS est descendu de l'autel et a porté le baiser de paix à M. le Colonel de la garde nationale. M. le Maire a fait suivre ce baiser à tous les officiers municipaux et au procureur de la commune, ainsi qu'au secrétaire greffier ; lequel baiser le procureur de la commune a porté au 1er de MM. les notables qui l'a fait suivre à tous les autres de son côté. M. CHAUSSY major de la garde nationale qui avait reçu ce baiser de M. le Colonel l'a porté à MM. les officiers qui l'ont fait suivre successivement à toutes les gardes.

A la dernière oraison il a été chanté les versets Domine Salvam fac gentem nostram, Domine Salvam fac legem nostram, Domine Salvum fac regem nostrum. La messe finie M. le maire prenant la parole a dit : "Citoyens et citoyennes, la Commune de Paris

rassemble aujourd'huy dans son sein les députés nationaux et militaires de toutes les parties de cet empire, elle a invité tous les citoyens du royaume de s'unir au pacte auguste et solennel que la nation contracte en ce moment. C'est une alliance respective entre tous les français, nous devons avoir les mêmes sentiments de fraternité, et tout intérêt particulier doit être sacrifié à celui de la félicité publique.

L'auguste Assemblée nationale applaudit à cette démonstration générale d'Union et de concorde, et notre bon roy le restaurateur de la liberté a sanctionné le décret qui autorise ce pacte fédératif. Il honore même de sa présence cette cérémonie qui en imposera à toutes les nations et qui détruira à jamais les projets des gens mal intentionnés.

Tous les bons français doivent concourir de coeur et d'âme à l'intention qu'a l'Assemblée nationale et le monarque de ramener la paix et l'harmonie dans le royaume. Et les citoyens de chaque ville doivent être convaincus que ce n'est qu'en respectant les lois et en se soumettant à l'autorité légitime, qu'ils peuvent être unis par les liens indissolubles de la fraternité.

La municipalité pénétrée de cette vérité et animée du plus pur patriotisme va sur cet autel de la patrie et devant l'Etre Suprême en prendre l'engagement le plus solennel."

De fait, nous dits officiers municipaux, conjointement avec M. le procureur de la commune, le secrétaire greffier et MM. les notables, à midy précis avons juré de rester à jamais fidèles à la nation, à la loy et au roy, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy, de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume et la perception des contributions publiques sous quelque forme qu'ells existent, de demeurer unis à tous les français par les liens indissolubles de la fraternité.

De suite la Garde nationale, tous les officiers militaires retirés, ainsi que ceux en congé, le clergé séculier et régulier, les citoyens et citoyennes et les familles habitant nouvellement en cette ville, présents, sur la prononciation de la formule faite par M. le Maire, ont prêté le même serment, en levant tous la main, et en disant "je le jure".

Cette cérémonie présentait le spectacle le plus attendrissant et le plus imposant, et par l'ordre et les soins de la Garde nationale, dont on ne saurait faire trop l'éloge. Tout s'est passé dans la plus grande tranquillité. Dès le serment prêté, des cris redoublés de Vive la Nation, la loy et le Roy ont retenti dans les airs.

Les cloches de toutes les paroisses, communautés séculières et

régulières, ainsi que celles des confréries qu'on avait sonnées à 4 heures du matin conformément à la proclamation de la municipalité du 9 courant ont été sonnées de nouveau à 11 heures, et pendant tout le cours de la messe et de la prestation de serment.

Ledit serment prêté nous dits officiers municipaux suivis de M. le procureur de la Commune, du secrétaire greffier, de MM. les notables, de la Garde nationale et des citoyens et citoyennes parmi lesquels se trouvaient MM. les officiers militaires retirés ainsi que ceux en congé, le clergé séculier et régulier et les familles habitant nouvellement cette ville, toujours précédés de tambours, de fifres et d'un détachement de ladite garde, nous nous sommes rendus dans l'Eglise de St-Andéol où il a été chanté par MM. Marion et Perbost prêtres les versets Domine Salvam fac gentem, Domine Salvam fac legem, Domine Salvum fac regem, en musique, de la composition de Monsieur Marion ; pendant le Te Deum on a continué de sonner toutes les cloches cy-dessus, et il a été fait des décharges de boîtes, de même que pendant la messe, ladite prestation de serment, et au moment que la municipalité est sortie du champ de M. MADIER pour venir chanter le Te Deum. Le Te Deum fini, nous dits officiers municipaux sommes sortis avec M. le Procureur de la Commune, le secrétaire greffier, et MM. les notables de l'Eglise St-Andéol, et avons monté dans la maison commune au devant de laquelle la Garde nationale a défilé avec ordre ; au sortir de l'église, mille cris de Vive la Nation, Vive la loy, Vive le Roy ont été plusieurs fois répétés.

La Garde nationale après avoir quitté ses armes s'est ensuite retirée dans le couvent des Recollets où elle avait fait porter un repas somptueux à l'honneur de la fête. Sur la place publique elle avait établi une fontaine de vin aux frais de Monsieur DOIZE Colonel de ladite garde qu'elle a commencé de faire jaillir à l'issue dudit repas ; après quoy ladite garde conjointement avec les autres citoyens et citoyennes, hommes, femmes, filles et enfants tous pêle-mêle ont parcouru la ville en farandole suivis de tambours et de fifres ; après avoir fait divers tours dans la ville lesdits citoyens et citoyennes se sont transportés aussy en farandole à la maison de campagne de M. le Maire, située tout près de la ville ; on y a dansé en divers endroits jusques à 7 heures du soir au son des tambours, fifres et au son de violons, et M. le Maire a fait distribuer du vin et de la bière en abondance. La farandole s'est reportée ensuite dans la ville. Et pendant tout le cours d'icelle, on n'a cessé de répéter plusieurs fois Vive la Nation, Vive la Loy, Vive le Roy.

A l'heure de 8 toutes les cloches des paroisses des communautés

séculières, régulières et des confréries ont été derechef sonnées ; à ladite heure nous dûs officiers municipaux sommes retournés dans la maison commune, avec M. le Procureur de la Commune, le secrétaire greffier et MM. les notables ; un instant après nous en sommes sortis munis de nos écharpes et d'une torche chacun, et précédés d'un détachement de la Garde nationale, de tambours, de fifres et de la musique de ladite garde, prise dans les dragons, composée de flûtes, octaves, tambourins, clarinettes et violons et suivis à côté par la Compagnie des dragons, à pied, ayant leurs sabres nus, nous nous sommes transportés sur la place de St Policarpe où il avait été dressé un feu de joy ; la Garde nationale bordait de tous côtés ce feu, après en avoir fait le tour pendant 3 fois. Nous l'avons allumé. Au même instant des cris redoublés de Vive la Nation, Vive la Loy, Vive le Roy ont de nouveau retenti dans les airs, et on a fait une nouvelle décharge de boîtes ; les cloches ont continué de sonner tant que le feu a brûlé. Ce fait nous sommes retournés dans la maison commune toujours précédés dudit détachement, desdits tambours, fifres, de ladite musique, et suivis à côté desdits dragons. Il y a eu ensuite une illumination générale dans toute la ville, divers quartiers ont soupé ensemble dans les rues et places avec une union, une concorde et une fraternité qui n'a pas d'exemple, et qui a frappé les étrangers qui se sont trouvés en cette ville ; ces soupers étaient formés de plats que chaque citoyen et citoyenne avait fournis ; et qu'on avait ensuite mêlés ; et ils n'étaient interrompus que pour répéter à hauts cris Vive la Nation, Vive la Loi, Vive le Roy. Ces soupers ont été suivis de diverses farandoles accompagnées de tambours et de fifres ; on a donné plusieurs bals dans divers quartiers de la ville, notamment au quartier de la Tour. Le bal de ce dernier quartier était remarquable par son illumination, l'affluence du monde qu'il y avait, et l'union et la fraternité qui régnaient parmi les citoyens et citoyennes de tout état et condition qui s'y trouvaient. Ces bals et ces farandoles ont été poussés bien avant dans la nuit, et tout s'est passé dans la plus grande concorde, et sans qu'il en soit résulté le moindre accident ; c'est ce dont nous certifions par le présent procès-verbal que nous avons dressé pour servir et valoir en ce que de raison. Fait et clôturé dans la maison commune audit Bourg le 15 juillet 1790 à 7 heures du matin. Et avons nousdits maire et officiers municipaux, signé avec M. le Procureur de la Commune, MM. les notables, MM. les officiers militaires retirés ou en congé, MM. les prêtres séculiers et réguliers, et plusieurs autres citoyens et citoyennes, et le secrétaire greffier sauf

MM. Antoine JAUME, François MARQUET et Pierre GAY notables qui ont dit être illettrés."

Drivet de la Dernade
maire

(Suivent 103 signatures)

Annexe 2 : archives municipales Bourg-St-Andéol 1 D25 bis...

"L'an Second de la République française une, indivisible, démocratique et impérissable, et le décadi trentième Germinal, nous maire et officiers municipaux, Notables et Agent National, de la Commune de BOURG-SUR-RHONE, ci-devant St-Andéol, chef-lieu de canton, district du COYRON, département de l'ARDECHE, nous étant réunis à l'heure de midi dans la salle de la Maison Commune avec les citoyens Président, Commissaires, Secrétaires, trésoriers, archivistes, et Vingt-quatre Sans-Culottes de la Société Populaire et Républicaine de cette commune, ayant à leur tête le bonnet de la Liberté, les membres composant le Comité de Surveillance, les instituteurs de la Jeunesse, les Juges de paix de la commune et du canton, les assesseurs de celui de la commune, et le Receveur du droit d'enregistrement, dûment invités conformément à la délibération du Germinal, pour célébrer le Décret bienfaisant qui rend la Liberté aux hommes de couleur ; disons et rapportons qu'à une heure de relevée revêtus de nos écharpes et de nos rubans tricolores, nous sommes sortis avec les citoyens ci-dessus dénommés de la salle de la Maison Commune, au-devant de laquelle étaient en bataille les deux bataillons de la Garde Nationale, tambours battants, drapeaux et flammes déployés, armés de fusils et de piques, ayant à leur tête leurs commandants respectifs ; la gendarmerie Nationale de résidence en cette commune était à cheval et en armes commandée par le citoyen PERARD Lieutenant.

Précédés de la gendarmerie nationale, et d'un bataillon de la Garde nationale, et suivis de la Déesse de la Liberté entourée de 20 jeunes citoyennes en habits blancs, ayant à leur ceinture un ruban tricolore, au-devant desquelles étaient les citoyens musiciens amateurs, et après elles le second bataillon de la Garde nationale, nous sommes sortis par la porte de la Tour, et nous nous sommes rendus sur le quai du Rhône, où étant arrivés, les citoyens REFEUILLE officier municipal et FEUILLET notable, ont passé le fleuve avec 2 gendarmes nationaux et un grand concours de citoyens, pour aller reconnaître dans l'isle de BAZIN les jeunes citoyens

représentant les hommes de couleur qu'ils ont amenés, chargés de chaînes, sur le rivage.

S'étant embarqués et ayant repassé le fleuve, ils ont été placés sur un char de triomphe aux cris souvent répétés de "Vive la Nation, Vive la République, Vive la Montagne, Vive les Sans-Culottes." Ce fait, après avoir placé ledit char entre les 2 bataillons de la Garde nationale, nous nous sommes rendus dans le même ordre que ci-dessus, sur la place de la Liberté, par la porte de la Ramade ; où étant arrivés, nous avons fait placer ledit char sous un arc de triomphe qui avait été dressé du côté du midi, vis-à-vis de l'arbre de la Fraternité.

Le maire portant la parole a fait part aux jeunes citoyens représentant les hommes de couleur, du décret bienfaisant qui accorde la liberté à tous les hommes esclaves qui habitent le territoire de la République ; en leur témoignant au nom de tous les bons citoyens, la joye et la satisfaction qu'il ressentait d'un décret qui, en atterrissant les tyrans et les despotes coalisés, rendait des hommes utiles à la Patrie. Après quoi il les a déliés de leurs chaînes, et leur a donné l'accolade fraternelle, au nom du président de la Convention nationale. Des cris de "Vive la Nation, Vive la République, Vive la Montagne, Vive les Sans-Culottes" se sont fait de nouveau entendre de toutes parts, tant par les gardes nationales que par les citoyens composant ladite fête entourés d'un grand concours de citoyens et citoyennes qui étaient accourus. Des chansons patriotiques analogues à la circonstance ont été chantées.

Après quoi les citoyens représentant les hommes de couleur placés au devant de la Déesse de la Liberté, nous nous sommes rendus après avoir parcouru différentes rues de la commune, dans la ci-devant église des Barnabites, aujourd'hui un des temples de la Raison servant par interim aux séances de la Société populaire et républicaine. Les présidents, commissaires, secrétaires, trésoriers et archivistes de ladite Société ayant pris leur place, et les maire, officiers municipaux, notables et agent national s'étant dépouillés de leurs écharpes et de leurs rubans tricolores, la séance a été ouverte par les cris de "Vive la Nation, Vive la République, Vive la Montagne, Vive les Sans-Culottes", et "Périssent à jamais les despotes et les tyrans".

Le citoyen SEGUIN président a témoigné à l'assemblée à laquelle étaient présents les citoyens représentant les hommes de couleur, la Déesse de la Liberté avec les jeunes citoyennes qui l'avaient accompagnée, ainsi qu'un grand nombre de citoyens et citoyennes, combien la fête qui venait d'être célébrée était agréable et satisfaisante pour tous les citoyens amis de la Révolution et de l'Humanité. Le citoyen Placide

BONNEFONT fils, membre de la Société et l'un des instituteurs de la jeunesse, a prononcé un discours dans lequel il a développé avec énergie les avantages de notre sublime Révolution ; et a prouvé avec force et vérité combien l'intérêt, le fanatisme et le despotisme avait été la cause pendant plusieurs siècles que des hommes avaient été traités de la manière la plus dure et la plus inhumaine ; et que la raison et la saine Philosophie en éclairant les français n'en faisaient plus qu'une même famille. L'assemblée a vivement applaudi au discours ci-dessus, et on a arrêté l'impression. Le citoyen Félix VIVIEN, l'un des membres de ladite Société a prononcé un discours analogue à ladite fête (vifs applaudissements).

La séance ayant été levée, nous nous sommes rendus en la salle de la maison commune où nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons clos et arrêté à l'heure de 7 de relevé du susdit jour et an, et avons signé".

YMONIER maire



Quand les paysans pauvres s'impatientent à Saint Montant,

ou

l'occupation des communaux. (20 Juillet 1799, trois mois avant le coup d'état de Napoléon Bonaparte le 18 Brumaire)

Rapport au Ministre de l'intérieur. ADA L 252 pièce 38.

"Du 2 thermidor, an VII, C.M. (Citoyen Ministre). J'ai pris conformément à votre lettre du 29 prairial (17 juin) dernier les renseignements nécessaires sur les différends s'élevant journellement dans la commune de Saint-Montant au sujet des biens communaux que quelques particuliers se sont permis de défricher sans titre et sans autorisation. Tous les renseignements que je me suis procurés quoique venant de divers particuliers qui ont des intérêts différents se rapportent à la même vérité.

Les biens communaux tant bois que pâturages n'ayant pas été partagés entre les particuliers de St Montant comme ils le furent dans les communes voisines, quelques habitants pauvres manquant de travail une partie de l'année ont cru pouvoir défricher quelques parcelles de l'immense terrain de pâturage sur lequel ils avaient un droit comme les autres mais qui devenait nul puisqu'ils n'avaient pas de bestiaux à y mener paître ; ils l'ont donc fait sans autre autorisation que leur misère et sans autre titre que leur droit commun.

Les habitants riches, ceux qui ont des bestiaux, n'ont pas vu sans peine ce défrichement illégal. Au lieu de se plaindre, ils ont cru dégoûter leurs malheureux compatriotes en faisant dévaster le fruit de leur sueur et le seul aliment de leurs familles : ils ont envoyé paître leurs bestiaux dans ces champs défrichés. Les défricheurs ont porté des plaintes aux maîtres des troupeaux qui les ont mal reçus et ont continué d'envoyer paître dans les bleds de ces malheureux qui ont frappé les moutons et les bergers. De là des querelles qui pourraient devenir plus sérieuses de jour en jour.

L'administration centrale C.M. sans donner droit à ceux qui ont illégalement défriché 15 ou 20 arpents de biens communaux (l'arpent couvre autour de 50 ares) de Saint Montant a ordonné que tout défrichement serait désormais défendu et a cependant expressément défendu à tout particulier ayant des bestiaux de les mener paître dans les champs cultivés n'importe dans quel terrain qu'ils fussent.

Nous avons Citoyen Ministre dans plusieurs communes des terrains immenses qui restent incultes faute d'être partagés. Si une loi autorisait le partage on ferait le bien de plusieurs communes et de tout le département par la quantité considérable de blé et de vin qu'on ajouterait à celle qui s'y recueille."

M.B.

Prêtres jureurs de Mélas-Le Teil

André HEBRARD

Au Teil, les trois ecclésiastiques en poste à la cure de Mélas prêtèrent le serment à la constitution civile du clergé. Cette cérémonie eut lieu en l'église de Mélas, le 20 février 1791, à l'issue de la messe, à 10 heures du matin, en présence du Conseil Municipal : Grimolle, maire ; Jaume, Méjean, Vernet, officiers municipaux ; Rieu, procureur de la commune ; Pavin et Rieu, notables ; Laville, secrétaire.

Prêtèrent serment ce jour :

- Pierre Guigon, des Estévenès, fils de Joseph Guigon et de Catherine Giraud, curé de Mélas.

- Jacques Fesquier, de Viviers, fils de Paul Fesquier, chirurgien, et de Jeanne Mancenet, vicaire à Mélas.

- Etienne Cazeneuve, de Meysse, fils de Etienne Cazeneuve et de Gabrielle Lussac, Vicaire à Mélas.

Les trois prêtres prêtèrent le serment civique avec des restrictions, comme nous le relate le procès-verbal établi à cette occasion :

"Le dimanche 20 février 1791 à 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Mélas, à l'issue de la messe et en présence du Conseil Général de la commune et des fidèles assemblés, M. Pierre Guigon, curé de ladite paroisse s'est présenté et a dit qu'en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le roi et publié en cete municipalité le 5 du courant, il venait avec empressement prêter le serment prescrit par ledit décret, et de fait après avoir prononcé un discours plein de dification (?) a prononcé à haute et intelligible voix et la main levée : Je jure à la face des saints Autels de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'a été confiée, d'être fidèle à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi, sauf jusques au dernier moment de ma vie mon entière soumission à l'autorité de l'Eglise pour ce qui concerne le spirituel. Nous, maire, avons observé à M. le curé que son serment devait être sans restrictions, nous l'a remis écrit et signé de sa main, avec prière de le coucher tel qu'il venait de le prononcer. Ce qui fut fait.

Ensuite s'est également présenté M. Jacques Fesquier, vicaire de cette paroisse qui a dit qu'assemblés dans le temple de la divinité, en vertu de la loi qui enjoint aux fonctionnaires publics l'obligation de

prêter le serment civique, nous nous empressons d'y satisfaire pour donner à tous les fidèles de cette paroisse l'exemple de l'obéissance, et comme ministre des Autels et comme citoyen actif, brûlant du désir de ramener l'ordre, la paix et la tranquillité publique, au concours de laquelle nous devons concourir de toutes nos forces et sacrifier, même s'il était nécessaire pour la faire renaître, tous les intérêts temporels ; sous le premier rapport, je dois une soumission entière et absolue aux décisions de l'église, touchant le dogme et la foi dont je dois faire profession dans toutes les occasions, et verser même mon sang jusqu'à la dernière goutte s'il était nécessaire pour la confesser et la défendre ; sous le second, l'Assemblée Nationale ayant déclaré à différentes reprises par l'organe de son comité ecclésiastique qu'il ne s'agissait dans la prestation du serment exigé que du civil, n'ayant pu ni n'ayant voulu toucher au spirituel, je déclare et je jure de maintenir la constitution, d'avoir soin des fidèles confiés à mes soins, de les instruire et de les remplir des maximes saintes de l'Evangile, de leur prêcher et recommander surtout l'obéissance et la soumission aux lois constitutionnelles, sans la pratique desquelles nous ne jouirons jamais du bonheur et de la prospérité qui doivent en être la suite et d'après lesquelles nous soupérons dans toute la sincérité de notre coeur, heureux et mille fois heureux si cette cérémonie civile et religieuse était l'époque où cette brillante aurore paraîtra sur notre horizon.

A prononcé à haute et intelligible voix le serment solennel : je jure d'être fidèle à la Nation représentée par nos augustes législateurs, à la loi que j'observerai avec ponctualité et gratitude et au roi que je chérirai comme le meilleur de tous les princes et comme le régénérateur de l'Empire français.

Nous lui avons observé que son serment n'était pas conforme à celui prescrit par le décret, nous a prié de l'inscrire mot à mot, ainsi qu'il venait de le prononcer, et pour ce nous l'a remis écrit de sa main.

S'est de même présenté M. Etienne Cazeneuve, aussi vicaire de cette paroisse qui a dit : quoique j'ai prêté comme vous le serment civique le 14 juillet, de nouvelles circonstances en exigent un second ; je m'empresse de le prêter, animé du même esprit et agissant pour le même motif que notre zélé pasteur que la Providence nous a heureusement départi, ayant à concourir au soin des âmes, je promets de veiller avec une circonspection la plus exacte, faisant tous mes efforts pour qu'aucune brebis ne s'écarte du vrai bercail. Si par malheur il était arrivé que quelqu'un eût trouvé en moi un sujet de scandale, j'en demande miséricorde à notre souverain juge devant qui nous sommes, je suis dans la résolution d'en réparer la faute par une exactitude la plus scrupuleuse. Enfin arrivé à la prestation de serment, M. Cazeneuve, vicaire, en présence de l'assemblée, la main levée, a pareillement fait et prêté le serment et a dit : Je jure devant ce terrible scrutateur des coeurs d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir les décrets sanctionnés par l'Assemblée Nationale et acceptés par le roi pour tout ce qui concerne le temporel et le politique.

Même observation de notre part que le serment devait être prêté sans restrictions, mais bien comme nous l'avions annoncé mot à mot et en tout conformément au décret ; laquelle interpellation nous leur avons faite individuellement et collectivement, ils ont persisté. M. Cazeneuve nous a même priés de transcrire son discours et son serment mot à mot, ainsi qu'il venait de le prononcer et pour ce nous l'a remis

écrit de sa main.

Ce fait et aucun autre ecclésiastique ne se présentant plus pour faire le même serment, l'assemblée s'est séparée. De tout quoi, nous, maire et officiers municipaux soussignés, avons dressé le procès-verbal les jours et ans ci-dessus." (ADAL 722)

Promus fonctionnaires publics suite à leur prestation de serment, les trois ecclésiastiques émettent une pétition au District du Coiron, afin d'obtenir des autorités la fixation de

leur traitement. Le samedi 22 décembre 1792, il est donné satisfaction à leur demande. Pierre Guigon, curé de Mélas-Le Teil en vertu de l'article 5 du titre 3 de la loi du 24 août 1790, recevra la somme de 1500 livres à compter du 1er janvier 1791. Cette rente annuelle lui sera payée de trois en trois mois et d'avance ; il recevra en outre la somme de 1200 livres en complément de son traitement de 1790.

Cazeneuve et Fesquier, vicaires de Mélas-Le Teil, obtiennent

700 livres de rente annuelle, à dater du 1er janvier 1791, toujours en vertu de la loi du 24 août 1790. Ils recevront en outre 350 livres chacun en supplément de leur traitement de 1790.

Il faut savoir qu'à partir du 16 février 1792, les curés sont payés suivant la population de leur paroisse. Il paraîtrait, qu'influencées par les prêtres, les anciennes municipalités auraient présenté des états exagérés. Les municipalités responsables seront recherchées.

Une renaissance religieuse qui s'accompagne de manifestations qui finissent par inquiéter celui-là même qui en a été l'artisan.

Manuscrit Delichères F.M. 44 p. 276 An V (été 1797) avant le coup d'état jacobin de fructidor an V (4 septembre 1797) Le récit du retour en force du catholicisme à Aubenas est fait ici par le notaire-avocat Jean Paul Delichères ancien Procureur Syndic du Coiron au moment des soulèvements de Jalès. Voltairien d'esprit, respectueux de la religion mais volontiers hostile au Clergé, Delichères ne peut qu'être critique à l'égard de M. Vernet. Celui-ci, natif de Villeneuve (cf Ribon ; M Vernet, RVDB 1980 et actes du Congrès d'Aubenas, 1986, en cours d'édition), a patiemment et avec persévérance repris en main le Clergé de l'Ardèche après les errances de Mgr de Savine, évêque jureur. Au moment où les Royalistes semblent en mesure de gagner la partie, l'attitude de M. Vernet, telle qu'elle est rapportée par Delichères, conduit à s'interroger : prudence pour éviter d'indisposer les autorités ? ou refus de se laisser enfermer dans un courant royaliste ultra ? Nous sommes à la veille du coup d'état de fructidor qui sera suivi de mesures de déportation contre les prêtres, y compris contre M. Vernet lui-même.

"La mission de Vernet dit PAPE ROUGE a eu un grand succès dans le département. On n'y a mis nulle opposition. Tous les prêtres sermentés se sont successivement rétractés dans les oratoires devant le peuple de la manière la plus humiliante. Le besoin et l'espoir d'être placés au moment où on les berce du rétablissement du culte dans sa première splendeur déterminent les uns qui, ne touchant point de pension, sont dans la misère ; les autres sont décidés par la crainte d'être sacrifiés à la vengeance. Le seul abbé Chaussadit a ici résisté aux invitations et aux menaces. Ces prêtres ne se gênaient plus et leurs intentions de rétablir le trône étaient évidentes. Ils refusèrent de confesser les acquéreurs de biens nationaux et surtout ceux des émigrés. Mathieu Dupré était mourant. L'abbé Maurin exige avant de le confesser qu'il renonce à une portion du domaine du Bousquet vendu sur l'émigré Vogüé. Il refuse et n'est point confessé. Heureusement, ce passeport lui a été inutile (entendre que Dupré ne mourut point). Levier, orfèvre, avait épousé Charlotte Roland, sa belle soeur. Il était tombé malade. On a exigé qu'il la renvoyât. Tous les mariages, tous les baptêmes faits par les prêtres constitutionnels ont été réitérés. Le fanatisme s'est réveillé. Il a été mis en jeu par les royalistes. Le jour de l'Ascension, une procession partie des Cordeliers a parcouru les rues. Jamais je n'en avais vu d'aussi nombreuse. Elle a été tranquille. La municipalité a gardé le silence. Alors, ce premier pas fait, on en a préparé de nouvelles. Le dimanche d'après, on en a fait une nouvelle beaucoup plus brillante encore et, le jour de Pentecôte, on s'est livré à un étalage de mascarades et de pompe sans exemple. Tous les prêtres s'y sont trouvés. Une trentaine de jeunes gens ont escorté en armes le Saint Sacrement. On a insulté les citoyens qui gardaient leurs chapeaux sur la tête. Depuis les processions n'ont cessé. Champanhet (un prêtre) en a fait une le 3 août à Prades et quelques jours après une autre à Lablachère.

L'arrivée de Vernet pape rouge pour bénir la paroisse le 15 août a fait cesser ces processions. Il les a défendues, ce qui a indisposé les esprits contre lui ; il a nommé l'abbé Fontaine curé et Liabeuf vicaire, ce qui a bien déplu davantage, et les fanatiques se sont divisés.

On avait fait une quête pour rétablir l'autel de l'église. On a nommé des commissaires pour dresser une liste de ce que chaque citoyen donnait pour l'entretien des ministres. Ces commissaires parcouraient les maisons. Les uns cédaient par crainte ; d'autres promettaient de mauvaise grâce ; plusieurs ont osé refuser.

Mais la cause n'était pas finie lorsque la nouvelle des événements du 18 fructidor a tout suspendu. Les cloches n'ont plus sonné et les prêtres ont cessé toute fonction. Tout cela n'a pas causé le moindre mouvement"...

M.B.

Quel âge avaient-ils ?

Maurice BOULLE

Trente acteurs parmi d'autres qui joueront un rôle en Ardèche sous la Révolution. Quel âge avaient-ils en 1789 ?

(Année et lieu de naissance, mandat ou rôle, EG : Etats généraux de 1789. LEG : député Législative en 1791. CONV : Conventionnel en 1792. 500 : député aux CINQ-CENTS sous le Directoire. EMI : Emigré. CR : Contre révolution)

- 57 ans : Comte Cérice François Melchior de VOGUE né à Vogüé en 1732. EG, EMI en 1792.
- Curé Jean Mathieu CHOUVET, à Coucouron : EG.
- 54 ans : Magistrat Pierre Dubois-MAURIN né à Jaujac en 1735. EG ; Maire Jaujac.
- Négociant et industriel Charles MONNERON, à Antibes : EG.
- 51 ans : Avocat Jean André ESPIC né à Aubenas en 1738 : EG.
- 48 ans : Père Jésuite Augustin de BARRUEL né à Villeneuve de Berg en 1741, EM, CR (théoricien).
- 47 ans : Evêque de Viviers Charles La Font de SAVINE né à Embrun en 1742 : EG, Evêque jureur (un des quatre de France).
- 44 ans : Manufacturier Etienne de MONTGOLFIER né à Davézieux en 1745, Commissaire Spécial en 1790.
- Avocat François Jérôme Riffart de SAINT-MARTIN né à Gilhoc en 1745 : EG, Tribunal criminel de Privas en 1791, CONV, 500 en 1795, Corps législatif en 1801 et 1809.
- 42 ans : Avocat puis juge Simon Joseph CORENFUSTIER né aux Vans en 1747 : CONV, Conseil des Anciens.
- 39 ans : Curé prieur de Chambonas Claude ALLIER, à Orange d'une famille langonnaise : CR.
- Abbé de PAMPELONNE né à St Martin l'Inférieur en 1750 : EG, Corps législatif, Direction fonderie de canons, hôpital et monnaie.
- Avocat Jean Baptiste VACHER né à Vesseaux en 1750 : LEG.
- 37 ans : Marquis de SATILLIEU : EG né en 1752.
- Notaire et Avocat Jean-Paul DELICHERES né à Aubenas en 1752 : Procureur Syndic du District du Coiron, Administrateur département en 1798, 500 en 1799.
- 36 ans : Comte Alexandre de Launay d'ANTRAIGUES né à Montpellier en 1753 : EG, EMI dès février 1790, Agent de la CR et des souverains étrangers.
- 35 ans : Avocat Joseph Benoît DALMAS né à Aubenas en 1754 : Procureur Syndic du Département en 1790, LEG, Corps législatif en 1803.
- Avocat Pierre Simon DEFRANCE né à Coux en 1754 : EG.
- Avocat Jean Joseph THOULOUSE né à Chandolas en 1754 : CONV.
- 34 ans : Marquis Jean Joseph de SURVILLE né à Valence en 1755 : EMI, CR.
- Avocat Noël MADIER DE MONTJAU né à Bourg St Andéol en 1755 : CONV, 500 en 1796.
- 33 ans : Avocat puis juge Hector Soubeyran de SAINT PRIX né à St Péray en 1756 : EG, 500 en 1796.
- 32 ans : Abbé Claude ENJOLRAS-LAPRADE né à Coucouron en 1757 : professeur, curé jureur d'Aubenas, juge de paix à Coucouron.
- 31 ans : Avocat, Maître d'hôtel de Monsieur, François Antoine BOISSY D'ANGLAS né à St Jean Chambre en 1758 : EG, Procureur syndic du département en 1791, CONV, 500 en 1795, Tribunat en 1801, Sénat en 1804, Pair de France de 1814 à 1826. 36 ans de mandats électoraux. En 1795 : élu par 72 départements.
- 30 ans : Avocat François Clément Privat-GARILHE né à Payzac en 1759 : CONV, 500 en 1795.
- 29 ans : Sulpicien Régis VERNET (Monsieur Vernet) né à Villeneuve de Berg en 1760, réorganisateur de l'Eglise en Ardèche après 1794.
- 28 ans : Avocat Claude GLEIZAL né à Genestelle en 1761 : CONV, Représentant en mission en Ardèche, secrétaire rédacteur aux 500 en 1795. Exilé en Suisse en 1815.
- 26 ans : Capitaine André AMBLARD né à Lussas en 1763 : Mayence, Vendée 93, Italie, Austerlitz, Pologne, Baylen, Cabrera, Pontons anglais.
- 22 ans : Avocat François GAMON né à Antraigues en 1767 : LEG, CONV, 500 en 1796, Chambre des représentants pendant les Cent Jours.
- 19 ans : Général François LEJEUNE né à Villeneuve en 1770 : Jalès, Toulon, Arcole, Pyramides tué à Saint Jean d'Acrc aux côtés de Bonaparte en 1799.
- Maréchal d'Empire et Duc d'Albuféra Louis Gabriel SUCHET né à Lyon en 1770 de famille Largentièreoise : Bédoin 93, Toulon, Arcole, Silésie, Espagne, Sénat conservateur en 1799, Chambre des pairs en 1814.
- 18 ans : Auguste de BERNARDY né en 1771 famille de Burzet et Aubenas acheteur de biens nationaux maire d'Aubenas, Chambre des députés le 13 juillet 1830.

De Launay, Comte d'Antraigues

Michel RIOU

Emmanuel Louis Henri de LAUNAY, (1755-1812)

Député aux Etats Généraux de 1789, naquit à Montpellier en 1755 et fut assassiné le 22 juillet 1812 au village de Baine, près de Londres. Neveu du comte de Saint Priest, ministre sous Louis XVI.

Il débuta en 1788 par la publication d'un "MEMOIRE SUR LES ETATS GENERAUX, LEURS DROITS ET LA MANIERE DE LES CONVOQUER". Cet écrit décrivait un nouveau type de contrat social : l'obéissance à l'Etat était subordonnée au maintien par celui-ci des droits et des privilèges. La noblesse héréditaire était toutefois décrite comme "le présent le plus funeste que le ciel irrité ait fait au

genre humain."

C'est de cette contradiction que résulte l'attitude de d'Antraigues. D'une part, il se déclare partisan du contrôle de l'autorité royale ; d'autre part, il n'admet pas l'Etat représentatif, appelle de ses vœux, en fait, un gouvernement dirigé par une aristocratie de l'esprit et de la compétence. On appellerait cela aujourd'hui de la technocratie.

Aussi, dès février 1790, par haine de la démocratie, d'Antraigues s'enfuit en Suisse, puis en Autriche. Il commença dès lors à conspirer contre la France révolutionnaire, par conviction politique, mais aussi par besoin d'argent. Vendant ses services au plus offrant finançant aussi les entreprises de "déstabilisation" de la République, il tomba entre les mains

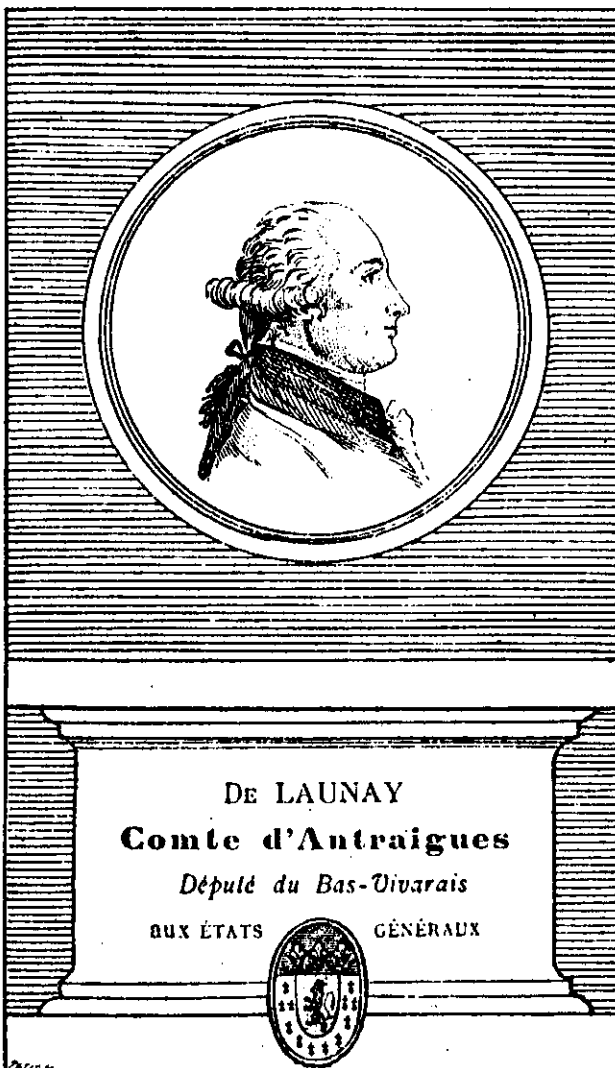
de Bonaparte en Italie en 1797. Le jeune général découvrit dans ses papiers les preuves de la conspiration du général Pichegru. Celui-ci fut arrêté et s'étrangla dans sa prison. D'Antraigues s'enfuit grâce à l'habileté de sa femme, Mme de Saint Huberty.

D'Antraigues ne paraît pas avoir été en relations avec la contre-révolution ardéchoise. Les camps de Jalès, la conspiration de Saillans, la chouannerie ne semblent pas être dûs à l'action du conspirateur. Ses possessions et son château de Laulagnet, près de Jaujac, semblent avoir été de la part des paysans révoltés de 1792 l'objet d'une animosité toute particulière. Jacqueline CHAUMIE a établi des preuves de ses contacts avec la bourgeoisie royaliste de Villeneuve de Berg, notamment Genton. On admet généralement qu'il avait une forte influence sur la noblesse vivaroise, et qu'il encouragea certains nobles à l'exil (Voguë, Rochemure, de la Selve du Faÿn, Julien de Vinezac...)

D'Antraigues se fixa un moment en Russie, et embrassa la religion orthodoxe. Il sut gagner la confiance du Tsar Alexandre 1er qui lui versait une pension. Il eut ainsi connaissance de clauses secrètes du traité de Tilsitt, entre Napoléon et Alexandre, et s'empressa de les vendre à l'Angleterre.

Mais il fut à son tour trahi par son domestique Lorenzo qui vendit des papiers importants à des émissaires de la police de Napoléon. Craignant d'être découvert, Lorenzo assassina le comte et sa femme, et se suicida aussitôt après. L'Angleterre s'occupera de tous les papiers de d'Antraigues.

Personnage brillant, peu scrupuleux, enthousiaste de tout et de rien, jouisseur et dépensier, beau parleur, parfois habile, d'Antraigues séduisit les historiens tout autant que ses contemporains. Au reste, l'étude de cet homme trouble permet de découvrir bien des aspects de l'Europe aristocratique et contre-révolutionnaire. La petite et la grande histoire sont intimement mêlées dans cette vie orageuse. Jacqueline CHAUMIE et Jacques GODECHOT sont les derniers historiens à avoir travaillé sur cet "Ardéchois coeur infidèle."



"D'hermines au chef d'azur à trois fleurs de lys d'or, sur le tout d'or au lien couronné de gueules"

Les frères Monneron ou les pièges de la liberté

M.-H. REYNAUD - M. RIOU

Quatre des enfants d'Antoine Monneron d'Annonay firent une carrière politique pendant la période révolutionnaire. Nous évoquons brièvement les faits les plus marquants.

Charles-Claude-Ange Monneron dit Monneron Aîné (1735-1804) acquit une grande fortune aux Indes en tant qu'intendant de la Compagnie des Indes. Le 29 mars 1789, il fut élu député du Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Annonay. En 1791, avec ses frères, il obtint l'autorisation de frapper une monnaie de cuivre de 2 et de 5 sols. Les pièces de 2 sols comportaient pour un sol de métal (celles de 5 sols pour 2 sols de cuivre) ; sur une face, la Liberté est assise sur un bloc et porte à la main une pique surmontée d'un bonnet de liberté, avec cette inscription "Liberté sous la loi". Sur l'autre face, on peut lire : "Médaille de confiance de deux sols à échanger contre un assignat de sols" et au-dessus : "1791", et en exergue : "Monneron frères, négociants à Paris."

Les pièces de 5 sols étaient deux fois plus importantes, à la place de la liberté, on avait gravé l'autel de la patrie sur lequel étaient prêtés les serments de la Fédération.

En 1794, Charles-Claude-Ange Monneron fut nommé membre d'une commission de commerce chargée de surveiller l'approvisionnement de la République.

Jean-Louis Monneron (1742-1805) Habitant les Indes Orientales Françaises, il y fut élu député de la Constituante. Le 11 mai 1790, il s'opposa au décret donnant aux colons l'initiative des lois applicables dans les colonies, ce qui rendait impossible toute émancipation des hommes de couleur. En 1798, il fut arrêté comme banqueroutier mais relâché peu après.

Joseph-François-Augustin Monneron (1756-1824) Elu en 1791, député de Paris à la Législative, il demanda dès le 21 octobre de cette année, l'organisation des écoles

primaires et la punition individuelle des prêtres refusant de se soumettre aux lois et qui "semaient la discorde dans les familles et propageaient la rébellion envers l'Etat." En janvier 1792, il tenta de défendre la liberté du commerce avec les colonies votant contre le projet de loi tentant à réprimer l'accaparement des denrées coloniales. Sous le Directoire, il devint Directeur de la Caisse des Comptes Courants. Incapable de payer tous les bons qu'il avait émis, il disparut en mai 1798 et fut, alors, poursuivi comme banqueroutier.

Traduit, avec son frère Jean-

Louis, devant le tribunal criminel de la Seine, il fut acquitté, semble-t-il grâce à l'intervention de Barras. Toutefois, les Monneron avaient perdu l'essentiel de leur fortune.

Pierre-Antoine Monneron (1747-1801) fut député de l'île de France pendant la Constituante ; son rôle demeura effacé.

Alors, lorsque l'on se plonge dans l'histoire des Monneron, on peut réfuter les affirmations qui proclament "l'isolement", "l'arriération" et "l'économie exclusivement agricole" de l'Arèche.



Jean-Antoine Malosse

Candidat malheureux aux Etats Généraux de 1789

Lucien AVENAS

Le village de Niegles avec ses maisons serrées autour de son clocher trapu et de son église romane paraît trouver naturellement sa place au sommet de la courbe harmonieuse et régulière de la colline qui le porte à une centaine de mètres au-dessus du cours de l'Ardèche. Il offre au regard de celui qui le contemple du quartier de Romegier, sur la nationale 102, un tableau magnifique. (1)

Jusqu'au 5 décembre 1848, date à laquelle fut érigée en succursale la nouvelle église de Lalevade, par "Arrêté" du président du Conseil Cavaignac et du ministre de la justice et des cultes Marie, le territoire de la paroisse de Niegles s'étendait sur celui des paroisses actuelles de Pont de Labeaume et de Lalevade. (2)

Deux prieurs de Niegles ont plus particulièrement marqué l'histoire de l'ancienne paroisse de Niegles ; l'un, Jean MALOSSE, par la durée de son ministère : il fut curé de 1729 à 1781, pendant 54 ans ; il fut aussi official d'Aubenas à partir de 1762 ; l'autre, son neveu, Jean Antoine MALOSSE par ses idées et son activité politique. (3)

Jean Antoine, comme son oncle, était originaire du PUY où il fut professeur de rhétorique. Les paroissiaux de Niegles permettent d'affirmer qu'il était déjà auprès de son oncle en 1767 où nous le trouvons comme "prêtre commis" (4) pour présider au mariage, sans doute, d'une parente, Madeleine MALOSSE avec noble Joseph, Benoit Dominique DESPORTES, fils de noble Jean Pierre Benoit, Seigneur des PORTES, du bourg et paroisse de Meyras. On le retrouve vicaire en 1772 et prier en 1781, installé officiellement le 21 février. (5)

Si on sait peu de chose sur les origines et la jeunesse de Jean Antoine, on connaît un peu mieux l'activité qu'il déploya pour préparer les élections aux Etats Généraux, tenter de s'y faire élire, et comment il échoua de justesse devant Mrg de Savines. Ces informations nous les devons essentiellement à un document imprimé, sans lieu ni date, ni signature qui décrit en détail ce qui s'est passé le 26 mars 1789 à l'Assemblée de Villeneuve de Berg (6). Jolivet en cite quelques passages dans son ouvrage "La Révolution dans l'Ardèche" (7) ainsi que Vaschalde, mais il mérite d'être plus amplement connu car il est révélateur des comportements du clergé et de celui de Malosse en particulier.

Il se présente sous la forme de lettre à un correspondant qui n'est pas nommé. Il est intitulé : "Relation de ce qui s'est passé dans la chambre de l'ordre du clergé, convoqué à Villeneuve de Berg, par M. le Senechal le 26 mars 1789."

Qui est l'auteur de ce document ? Jolivet n'en dit rien ni n'émet d'hypothèse. L'auteur apparaît, en tout cas, au fil du texte comme un partisan de Malosse dont il fait l'éloge, dont il vante la droiture, la loyauté, le caractère conciliant. Il était de ceux qui se sont réunis autour du prier de Niegles à Aubenas (8) pour préparer les élections du clergé et qui ont juré de ne voter que pour un Curé ou Prier-curé. Il ne manifeste pas d'ailleurs d'animosité contre l'évêque lui-même, certes il n'est pas de son camp, mais il pressent qu'il est favorable aux idées progressistes et pour se consoler d'être du côté des perdants il accueille volontiers l'augure que l'évêque agira aux Etats Généraux en faveur du peuple... notre Prélat a promis de défendre avec force et énergie les droits de la nation."

Le style du document est alerte et agréable. L'auteur se montre respectueux de ses collègues et même de ses adversaires, mais il sait manier l'humour, et un humour parfois grinçant, envers ceux qu'il appelle "les cabalistes" tels les abbés Roux et Blanc responsables de l'échec de Malosse en faveur de qui ils s'étaient pourtant déclarés à Aubenas.

La lecture du texte intégral permet d'en apprécier l'intérêt et la saveur.

"Vous m'avez demandé, Mon cher Ami, de vous faire le récit de ce qui se passa dans notre Assemblée convoquée à Villeneuve, le 26 mars dernier : j'y ai joué le rôle d'observateur, et mes observations ne se sont pas étendues au-delà de

notre Chambre ; j'ignore ce qu'on a fait dans l'ordre de la Noblesse et celui du Tiers-Etat. (9)

Nous arrivâmes le mercredi au soir dans cette ville, où nous trouvâmes une cabale formée contre nous, par les MM. du Chapitre de Viviers, qui étaient venus en corps, les uns comme Députés, les autres munis de procurations qu'ils avaient sollicitées chez les Communautés religieuses, ou surprises à des Curés peu clairvoyants. Tout le monde nous en prévint : M. l'Abbé Barre, Sous-Principal au Collège d'Aubenas, esprit volage et léger (en note : il fit une motion pour demander la liberté des nègres de l'Afrique ; nous nous contentâmes d'en rire), mais il se croyait fait pour jouer un rôle, mendiant partout des voix ; porteur d'un grand nombre de procurations, il les distribuait aux uns et autres, avec recommandation de ne voter qu'en faveur de..... (dans le texte cinq étoiles).

Nous crûmes tout perdu, lorsqu'assemblés dans une salle, nous reconnûmes que nous l'emporterions sur l'intrigue, si nous savions nous réunir pour ne porter nos vœux que sur les mêmes ; il fut donc convenu que chacun renoncerait à ses prétentions particulières.

Ce premier jour de l'Assemblée en ordres séparés, Mgr l'Evêque de Viviers, nous proposa quatre Commissaires vérificateurs, contre lesquels nous réclamâmes, et ils furent recusés. Nous demandâmes pour Secrétaire M. Jallade, curé de Gourdon, jeune homme actif et laborieux et dont nous connaissions

L'ARDECHE ILLUSTRÉE
VILLENEUVE-
DE-BERG (14).



Hôtel de Barruel (ancien hôtel du bailli des Astars à Villeneuve devenu par la suite distillerie de la liqueur du Coiron.) M. de Barruel, juge-mage, hébergea, sans défraiement, en son hôtel particulier, la Noblesse du Bas-Vivarais qui devait élire M. de Vogüé et le Comte d'Antraigues.

la fermeté et le patriotisme ; et à la pluralité des suffrages, nous élûmes quatre autres vérificateurs.

Ce fut en procédant à leur commission que nos faux frères furent démasqués. M. l'Abbé Barre, de dépit, fut passer trois jours à Aubenas pour y dénigrer ceux de nos Messieurs les plus respectables.

Il revint, porteur d'un libelle contre les Chapîtres et les Religieux, sans cependant s'en déclarer l'auteur : nous lui répondîmes que tout corps était respectable, et qu'il n'y avait qu'une âme vile qui fut capable d'invectiver contre des Confrères ; mais rien ne put amollir son front d'airain, pas mêmes les huées qu'on lui fit chaque fois qu'il parut dans notre Assemblée. Il présenta toujours la même audace. (10)

Néanmoins, tout semblait nous présager un heureux succès ; chacun s'empressait de concilier les esprits ;

chacun défendait nos droits avec énergie, mais avec une honnêteté à laquelle notre Prélat fut obligé d'applaudir : MM. disait un d'entre nous, "ne portons que le même voeu, nous ne formons qu'une famille, n'oublions jamais que notre bonheur dépend de celui de nos Ouailles." Déjà les connaissances que M. le Prieur de Niègles et M. le Curé de Chomérac avaient développées dans plusieurs occasions, leur avaient attiré nos suffrages ; nous reconnûmes en eux cet esprit patriotique incapable de séduction : tous décidèrent qu'il fallait les députer aux Etats Généraux. Mais de quoi n'est capable la jalousie, enfantée surtout par la haine et l'animosité ?

Vous vous rappelez, mon cher Ami, de notre Assemblée tenue à Aubenas, où nous protestâmes de ne voter qu'en faveur d'un Curé ou

Prieur-Curé. "Messieurs, s'écria M. Pascal, Prieur de Colombier, jurons tous que nous ne députerons que des membres pris dans notre corps." MM. Blanc, Prieur de Vals, et Roux Curé de Saint Maurice d'Ardecche, appuyèrent cette motion ; nous jurâmes, et vous allez voir comment ils ont été fidèles à leur serment.

Une inimitié suscitée, je ne sais comment, entre M. le Prieur de Colombier et M. le Prieur de Niègles, a semé la désunion. Ce dernier conserva toujours la même modération, et, sacrifiant son ressentiment particulier, il ne s'occupait que de la chose publique. Ah ! si M. Pascal eût suivi son exemple, la victoire était pour nous ; mais son caractère vif et emporté ne fut susceptible d'aucune conciliation : chaque fois que M. Malosse élevait la voix, il changeait de place, sautait et bondissait, témoignait, en un mot, la

plus grande impatience.

M. Roux son confident, que nous connaissons vous et moi, depuis qu'il professait les belles-lettres au Collège d'Aubenas, se crut fait pour obtenir une députation, ils cabalèrent et cherchèrent à se faire un parti : instruits de ses talents, vous voyez, mon cher ami, si nous pouvions lui confier les intérêts de la Province : aussi les suffrages qu'il eut, furent réduits à un très petit nombre.

Notre coeur nous inspirait de députer notre Prélat, mais son caractère trop facile, nous fit douter de sa fermeté ; et, fidèles à notre serment (11), nous préférâmes de sacrifier nos sentiments particuliers pour le bien de nos paroissiens, la pluralité des suffrages tomba sur M. Malosse ; mais elle ne fut pas suffisante. Vous eussiez vu alors MM. le Curé de Saint Maurice, le Prieur de Vals (12) et celui de Colombier, se parler à l'écart, avec un visage allongé et qui annonçait le plus grand désespoir. Ils s'adressèrent au parti de notre Evêque, et, d'un commun accord, il fut convenu qu'ils se réuniraient, tous pour ne voter qu'en faveur de sa grandeur et de M. Roux : l'expédient était bon, mais il ne suffisait pas, parce-qu'il ne renfermait pas le plus grand nombre. Ils prirent le parti de cabaler ; ils passèrent la nuit à heurter d'une porte à l'autre, et, pour intimider les consciences timorées, ils répandirent des ombrages sur les sentiments de M. Malosse. (en note : M. l'Abbé Barre les accompagna).

Quoiqu'il les eût déjà manifestés, quoique chacun fût convaincu du contraire, plusieurs se laissèrent éblouir par le verbiage boursoufflé de M. Roux ; et le lendemain, notre Prélat obtint la députation (en note : Monseigneur eut 116 voix et M. Malosse 112). Cette aventure répandit la consternation sur tous les fronts ; chacun se reprochait son inconstance et son infidélité, chacun criait à la calomnie : déjà le dépit tourne contre l'auteur de la cabale, personne ne veut l'entendre nommer, et, au 2e scrutin, M. Chouvel (13), Curé de Chomérac fut élu député. Ah ! ce fut alors que le désespoir s'empara de M. Roux : rougissant et pâlisant en même temps, "je brûle", dit-il, à un de nos MM. Il partit aussitôt, la honte sur le front et la rage dans le coeur.

On parla ensuite de nommer un député de remplacement (14), et ce fut là que nos chefs cabalistes firent leurs derniers efforts. M. l'Abbé Blanc se fit marchand de billets, il les distribuait même gratis, et se présentait à la place des absents,

disant avoir commission de voter pour eux : non content de cela, il en jetait dans le Bassin, lorsque les Scrutateurs les ouvraient ; ils eurent beau se plaindre, ils ne reçurent que des propos menaçants. Quel pourrait être le sujet de ce contraste ? Vous l'avez entendu maintefois se déclarer anti-Evêque : il avait tort ; mais est-il louable de cabaler contre son corps ? Il est vrai qu'il ne fut employé dans aucune commission ; il fut cependant envoyé en députation, et je vous assure qu'il figure très bien dans une parade, et que je suis surpris qu'on ne lui ait pas érigé un Piédestal.

Suspendons nos réflexions, je ne finirais pas si je vous racontais toutes les intrigues qui rendirent notre Assemblée tumultueuse : les uns par la seule démanigaison de parler, criaient à tout instant (en notes : le Père Suchet, Gardien des Cordeliers, vint se jeter aux pieds de Monseigneur, et demanda la permission de parler. Nous crûmes qu'il voulait nous proposer de combler le déficit de sa maison ; mais il dénonça le Mémoire de M. Barre et demanda qu'il fût exclu de l'Assemblée : celui-ci se leva aussitôt pour répondre ; on leur imposa silence.) ; d'autres au contraire stériles en bonnes raisons, ne voulaient entendre discuter nos droits. "Point de discours", disait notre voisin, nasillant. Ah ! que dira le public de ce brigandage ! quoi ! serait-il vrai que des Ministres du seigneur, auront donné l'exemple de la mésintelligence ? Mais l'épidémie n'a pas été générale, et j'espère qu'on saura séparer l'ivraie du bon grain ; il y en a eu parmi nous qui ne se sont pas laissé éblouir par le charme enchanteur des cabalistes, et qui ont emporté dans leurs paroisses l'honneur d'avoir résisté à la séduction. On nous affirme même que notre Prélat a promis de défendre avec force et énergie les droits de la Nation. O Utinam ! (15) Je suis, Ec."

Qu'est devenu Jean Antoine MALOSSE après son échec à Villeneuve de Berg ?

Nous n'avons que peu de documents pour nous le dire.

Serge Dahoui dans un article de la Revue du Vivarais (16) nous dit que Jean Antoine fut élu président de l'Assemblée Communale de Nieigles le 14 février 1790. Le 21 février, se conformant au décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1799, il fait la déclaration minutieuse de tous ses biens et privilèges.

Il prête serment, sans doute sans restriction, à la Constitution civile du clergé (17)

A-t-il été candidat à l'évêché du PUY au printemps de 1791 et

obtenu 17 voix au 1er tour de scrutin le dimanche 21 février 1791 ? (18)

Selon S.Dahoui il serait mort très peu de temps après, en 1792, fin décembre, puisque le 12 il signe encore un document à l'Assemblée Communale de Nieigles (19)

Il est possible aussi qu'il soit mort plus tard au PUY en 1812 selon d'autres sources. (18)

Tout un travail de recherches reste à faire pour mieux connaître les origines, la personnalité, le rôle de Jean Antoine MALOSSE.

Le travail de préparation du bicentenaire de la Révolution, apportera peut-être, espérons-le, des découvertes intéressantes.

(1) Notice Eglise Notre Dame de Nieigles publiées par les "Amis de Nieigles 1983"

(2) Archives paroissiales de Lalevade

(3) Archives paroissiales de Lalevade

(4) Paroissial de Nieigles 13 oct 1767 précise "commis par les curés de Saint Pierre la Tour de la ville du PUY et de MEYRAS"

(5) Le lieu dit "Les PORTES" se situe peu après le Pont Rolandy au-dessus de la route, belle maison ancienne

(6) Archives de l'Ardèche Fonds Mazon T 12 Impr ; in 4

(7) Abbé Charles JOLIVET

(8) C'est une réunion qui se fit autour du Prieur de Nieigles considéré comme un chef.

(9) Arch ; Ard. B 141 D'après la liste des membres de l'ordre du clergé, il y avait à Villeneuve de Berg 125 curés et prieurs présents et 66 représentés contre 18 bénéficiers. Onze députés des divers "corps religieux des deux sexes" ; 2 députés du chapitre, un de l'université, 2 des prêtres habitués et l'évêque.

(10) BARRE et PASCAL prieur de Colombier ne pardonnèrent pas à MALOSSE d'avoir protesté contre le libelle. C'est alors que Malosse se rapprocha de CHOUVEL curé de Chomérac.

Voir aussi Bernard de St ARCONS Fds MAZON T 12 doc D407

Sur CHOUVEL Jolivet P. 105

(11) Le serment fait à Aubenas lors d'une réunion autour de Malosse

(12) Blanc est prieur de Vals

(13) CHOUVEL et non CHOUVET comme le dit JOLIVET

(14) Pour la désignation d'un député suppléant 2 hommes se trouvaient en compétition, l'abbé GLO de BESSES vicaire Général le plus capable aux dires de Delichere (manuscrit Fonds MAZON T 12) et l'abbé de PAMPELONNE

(15) "Utinam auguraveim" Puisse-je avoir auguré...

(16) Revue du Vivarais T.LXIX 1965

(17) Loi du 7 nov. 1790 décret du 27 nov.

(18) Archives paroissiales Lalevade

(19) Sans réf. chez Dahoui

~~REPUBLICAIN~~
Cavalerie Légère



23. Rég. de Chassons à Chev.

Approuvé par nous *Général L. D.*
Inspecteur Général de l'armée
du Nord. *aut. L. D.*

CONGE MILITAIRE.

Nous soussignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, avoir
donné Congé absolu au nommé *Jean Louis Montel*
dit *Montel Chasseur* de la Compagnie
N^o Premier au rég. *23. Régiment de Chassons*
natif de *Marcols* Canton d
District d _____ Département de *S^t Etienne*
âgé de *vingt* ans, de la taille de *cinq pieds cinq*
pouces lequel a servi depuis le *21. 8^{me} 1792* jusqu'au jour où
quelques Congés lui a été accordés pour blessures honorables reçues à
L'armée
FAIT à *St Etienne* le *vingt-cinquième* jour du mois de *fructidor*
mil sept cent quatre-vingt-dix sept. l'an 5^e de la République
Françoise.

Vu par nous COMMISSAIRE
des guerres.

Certifié par nous OFFICIERS composant le Conseil
d'administration dudit régiment.

h. d. L. D.
Boisjourné
général
L. D.
général
L. D.
général